

# Réduire les risques, répondre aux besoins :

S'adapter à la situation des enfants et des jeunes  
à risque ou ayant des besoins très complexes.

Réponse à l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse



# Réduire les risques, répondre aux besoins :


**S'adapter à la situation des enfants et des jeunes  
à risque ou ayant des besoins très complexes.**

**Réponse à l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse**



## Table des Matières

Message du premier ministre . . . . .	1
Message du ministre . . . . .	3
Résumé . . . . .	5
I. Introduction . . . . .	9
II. La réponse du gouvernement . . . . .	11
1 Orientation politique et responsabilisation. . . . .	11
2 Intégration des services. . . . .	13
3 Établissement de résidences spécialisées. . . . .	18
4 Décriminalisation des jeunes ayant des troubles liés à la santé mentale. . . . .	20
5 Adaptation du système pédagogique aux besoins complexes des enfants et des jeunes . . . . .	25
6 Soutien aux familles des jeunes à risque et des enfants et des jeunes ayant des besoins complexes. . . . .	29
7 Combler l'écart : élimination du traitement différentiel selon l'âge dans les services à la jeunesse. . . . .	31
8 Aide et représentation juridiques uniformes pour les jeunes . . . . .	33
9 Modifications de la politique des pratiques relatives aux jeunes détenus . . . . .	34
III. Conclusion. . . . .	39
Annexe A	
Thèmes et recommandations tirés des rapports <i>Connexions et déconnexion</i> et <i>Ashley Smith</i> . . . . .	41
Annexe B	
Intervenants principaux consultés à date . . . . .	47
Annexe C	
Services et programmes présentement offerts aux enfants, aux adolescents et à leurs familles par le gouvernement provincial (classés par ministère) . . . . .	49
Bibliographie . . . . .	63





## Message du premier ministre

Au moment même où débute une ère nouvelle pour le Nouveau-Brunswick, le gouvernement demeure engagé à offrir des services aux jeunes et à leurs familles. Réduire les risques, répondre aux besoins : S'adapter à la situation des enfants et des jeunes à risque ou ayant des problèmes très complexes témoigne de cet engagement.

Nous avons réagi, en 2008, lorsque l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick a fait des recommandations portant sur l'amélioration des services pour les jeunes à risque, les jeunes ayant des besoins très complexes et ceux impliqués dans le système pénal pour jeunes.

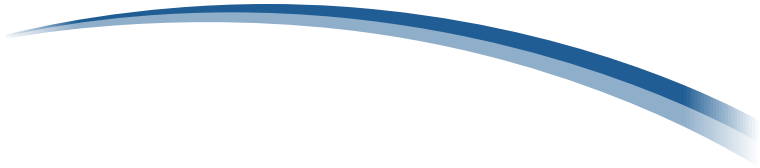
Nous reconnaissons que certaines situations exigent notre intervention et pour lesquelles nous devons de faire d'avantage et pour lesquelles nous pouvons faire mieux.

Voilà pourquoi nous avons formé un comité pour étudier les problèmes systémiques soulevés dans les rapports du défenseur des enfants et de la jeunesse et nous avons élaboré une stratégie pour répondre promptement à ses recommandations. Le présent rapport, intitulé Réduire les risques, répondre aux besoins : S'adapter à la situation des enfants et des jeunes à risque ou ayant des problèmes très complexes, est le fruit du travail du comité jusqu'à présent.

Ce rapport ne représente qu'un début. L'apport d'améliorations importantes à la façon dont le gouvernement sert les jeunes à risque et leurs familles, ainsi qu'une meilleure coordination des services offerts constituent des défis constants, des défis qui nécessiteront du temps afin d'être réalisé de façon optimale.

À la lecture du rapport, vous constaterez que nous avons commencé à travailler et que nous progressons vers une transformation de la façon dont nous servons nos jeunes les plus vulnérables. Je remercie tous ceux qui ont contribué à la préparation du présent rapport pour leur leadership et pour leur participation afin de répondre aux besoins des jeunes de l'ensemble de la province.

Shawn Graham  
Premier ministre du Nouveau-Brunswick





## Message du ministre

Chaque jour compte lorsqu'un enfant connaît des difficultés. Le rapport *Connexion et déconnexion* de l'Ombudsman et défenseur des enfants constitue une incitation à agir et nous continuons à améliorer la façon dont les besoins complexes des enfants les plus vulnérables sont adressés.

Quoi que nous ayons bâti une gamme d'interventions et de services plus modernes que ceux disponibles pour les dernières générations, nous nous devons s'assurer que les services publics travaillent de façon efficace et efficiente pour les enfants et les jeunes qui ont désespérément besoin de notre aide.

Nous devons examiner quotidiennement la façon dont le gouvernement répond aux cas difficiles. Souvent, les jeunes qui ont des besoins urgents dépendent de plusieurs ministères gouvernementaux à la fois : le système de santé qui offre des traitements, les programmes sociaux qui permettent d'appuyer les familles lorsque leurs ressources sont limitées et que leurs défis sont trop nombreux, le système scolaire où les enfants passent leurs journées, et parfois, le système correctionnel et les tribunaux qui doivent habilement combiner la responsabilisation et la compassion pour les jeunes. Les ministères doivent travailler ensemble pour s'assurer de tout faire en leur pouvoir pour que les besoins de l'enfant soient comblés au lieu de seulement suivre les procédures et programmes d'un seul ministère.

Nous savons que les problèmes doivent être identifiés de façon encore plus précoce et que nous devons implanter des services encore plus rapidement. Nous savons aussi que nous avons besoin de responsables de première ligne au sein de tous les ministères. Il s'agit de gens qui peuvent identifier les troubles de santé mentale et de comportement, qui peuvent assurer que de tels défis soient décriminalisés et qui peuvent assurer que le système soit rapidement modifié lorsque de nouveaux renseignements sont reçus.

Je veux remercier et reconnaître tous les fonctionnaires qui travaillent à relever les défis soulevés par le rapport de l'Ombudsman et défenseur des enfants. De façon presque instantanée, les ministères ont implanté un protocole complexe afin de s'assurer que les décideurs communiqueraient efficacement pour que les enfants vulnérables ne soient pas oubliés, et ce, entre tous les ministères concernés. Je veux aussi remercier mes collègues, Mary Schreyer, Mike Murphy, et John Foran pour leur participation dans la réalisation de l'initiative.

Nous avons maintenant un plan complet, un plan qui comprend une meilleure formation, des normes plus élevées, une responsabilisation claire, de meilleures options de traitement et une coopération accrue entre les intervenants.

Plusieurs défis nous attendent mais nous sommes dans la bonne voie. Les enfants représentent notre avenir et nous sommes engagés envers eux. Grâce à notre créativité, un travail acharné et la détermination de mettre les enfants au premier plan, je crois que le Nouveau-Brunswick réussira.

Kelly Lamrock,  
Minister of Education



## Résumé

Dans le présent rapport, le gouvernement du Nouveau-Brunswick répond aux deux rapports rendus publics l'an dernier par l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse de la province. Il s'agit du rapport *Connexions et déconnexion : Rapport sur la condition des jeunes à risque et des jeunes qui ont des besoins très complexes au Nouveau-Brunswick* et du rapport intitulé *Ashley Smith : Rapport de l'Ombudsman du Nouveau-Brunswick et Défenseur des enfants et de la jeunesse sur les services fournis à une jeune touchée par la justice criminelle des adolescents*. Les recommandations du défenseur des enfants et de la jeunesse visent principalement les ministères de l'Éducation, de la Santé, du Développement social et de la Sécurité publique. Certaines recommandations concernent également le ministère de la Justice et de la Consommation, la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick et le Cabinet du procureur général.

Le gouvernement reconnaît la pertinence de tous les thèmes abordés dans les deux rapports. Il est important de préciser que plusieurs initiatives existaient déjà avant la publication de ces rapports. En outre, les ministères s'efforcent d'établir des politiques, de définir des normes et d'élaborer des programmes de façon à résoudre une grande partie des problèmes soulevés dans les deux rapports. Le présent document fait état de ces initiatives, ainsi que des démarches entreprises en matière d'élaboration et de planification.

L'adoption du **modèle de prestation intégrée des services** axé sur l'enfance et la jeunesse, qui est actuellement en cours d'élaboration, est au cœur des engagements gouvernementaux. Ce **modèle de prestation des services** vise l'amélioration des programmes et des services offerts aux enfants et aux jeunes<sup>1</sup> jugés à risque ou qui ont des besoins complexes sur le plan social, émotionnel, physique ou sur le plan de la santé mentale. Ces jeunes se trouvent parfois dans des situations instables, voire dangereuses, telles que l'itinérance, la pauvreté, la délinquance et des relations familiales tendues. Le gouvernement cherche à intervenir rapidement et à fournir des services et des programmes, de façon opportune et soutenue, en vue de répondre aux nombreux besoins des enfants et des jeunes, y compris les jeunes âgés de 16 à 19 ans et ceux qui font la transition vers les services pour adultes. Bref, le gouvernement veut établir un réseau sans faille de services et de programmes à l'intention des enfants et des jeunes. Les adolescents d'aujourd'hui sont en effet appelés à devenir les adultes de demain, au moment où le Nouveau-Brunswick atteindra son objectif d'autosuffisance, prévu pour 2026.

Les neuf thèmes suivants, tirés des rapports *Connexions et déconnexion* et *Ashley Smith*, visent à encadrer la réponse gouvernementale :

### 1 Orientation politique et responsabilisation

Le présent thème porte sur les réponses et les mesures en matière de défense des droits, de responsabilisation et de supervision concernant les services destinés aux enfants et aux jeunes. On prévoit que le **modèle de prestation des services** contribuera au gouvernement dans l'élaboration d'un mécanisme intégré de responsabilisation relative aux services et aux programmes destinés aux enfants et aux jeunes.

### 2 Intégration des services

Ce thème porte sur les réponses et les mesures en matière d'intégration des services, de collaboration, de partage de renseignements et de ressources, de formation et de prise de décision fondée sur la recherche. On compte parmi les principales mesures l'élaboration d'un **modèle de prestation des services**, ainsi qu'une étude indépendante du Programme

---

1 Toute mention des termes « des enfants et des jeunes » dans le présent rapport se rapporte à trois groupes : les enfants et les jeunes à risque, les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes, ainsi que les enfants et les jeunes à risque ayant des besoins complexes.

de traitement pour les jeunes (PTJ) visant à trouver des façons d'améliorer les services et les programmes.

### **3 Établissement de résidences spécialisées**

Le thème traite des réponses et des mesures liées à l'amélioration des résidences spécialisées destinées aux enfants et aux jeunes présentant des besoins complexes, comme les maisons de transition, les foyers de groupe, les familles d'accueil, ainsi que les services spécialisés de traitement et d'évaluation. À titre d'exemple, le ministère du Développement social agit actuellement en partenariat avec l'Association des services résidentiels pour jeunes du Nouveau-Brunswick inc. (ASRJNB), dans le but d'améliorer les services offerts aux enfants et aux jeunes pris en charge par le ministère, y compris la formation et la rétention du personnel. L'une des principales mesures prévues consiste à fournir aux enfants une résidence spécialisée communautaire de traitement ainsi que des ressources de diminution progressive des soins.

### **4 Décriminalisation des jeunes ayant des troubles reliés à la santé mentale**

Ce thème porte sur les réponses et les mesures axées sur les services régionalisés de santé mentale offerts aux enfants et aux jeunes, les thérapies efficaces fondées sur l'expérience clinique, le recrutement et la rétention de professionnels spécialisés en santé mentale, les solutions de rechange à la prison et les études de cas en groupes. On compte parmi les principales mesures l'établissement d'un protocole interministériel pour la gestion des cas complexes touchant aux enfants, aux jeunes et aux adultes, un examen des solutions de rechange à l'incarcération ainsi que l'élaboration d'un protocole d'entente interministériel concernant les études de cas effectuées sous ordonnance judiciaire, dans les cas où un jeune risque d'être incarcéré.

### **5 Adaptation du système pédagogique aux besoins complexes des enfants et des jeunes**

Ce thème porte sur les réponses et les mesures en matière d'éducation des enfants et des jeunes présentant des besoins complexes, par l'adoption de méthodes pédagogiques alternatives spécialisées et personnalisées. On compte parmi les principales mesures la révision des programmes pédagogiques alternatifs, diverses initiatives de formation en analyse comportementale, l'évaluation des menaces, la médiation et la prévention de la violence, de même que des stratégies de recrutement de professionnels spécialisés en éducation.

### **6 Soutien aux familles des jeunes à risque et des enfants et des jeunes ayant des besoins complexes**

Ce thème porte sur les réponses et les mesures en matière de services touchant à l'autisme et aux troubles du spectre autistique (TSA), aux approches axées sur la famille, aux interventions et au soutien. Il existe déjà sept centres communautaires pour les autistes dans la province. On compte parmi les principales mesures la création d'équipes mobiles en cas de crise et l'Initiative sur les nouvelles orientations en protection de l'enfance (INOPE) à l'intention des familles nécessitant des services de protection de l'enfance.

### **7 Comblent l'écart : élimination du traitement différentiel selon l'âge dans les services à la jeunesse**

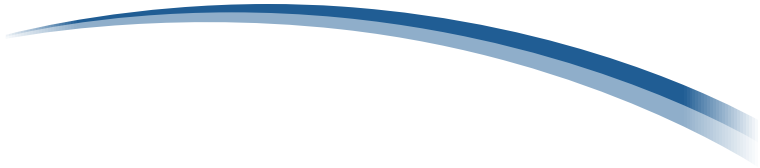
Ce thème porte sur les réponses et les mesures en matière de services améliorés d'intervention protectrice destinés aux jeunes âgés de 16 à 19 ans. On compte parmi les principales mesures la mise en œuvre du Projet jeunes à risque (PJR), axé sur l'élaboration d'un modèle de prestation de services destinés aux jeunes à risque et l'établissement d'une stratégie pour les jeunes itinérants fondée sur les pratiques optimales Néo-Brunswickoises.

## 8 Aide et représentation juridiques uniformes pour les jeunes

Ce thème porte sur les réponses et les mesures en matière de promotion et d'éducation juridique, d'aide juridique continue et spécialisée, ainsi qu'en matière de représentation juridique spécialisée pour les adolescents impliqués dans le système de justice pénale. On compte parmi les principales mesures une formation portant sur les droits relatifs aux jeunes qui sera offerte à l'ensemble du personnel du Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick (CJNB) au début de l'année 2009 par le Service public d'éducation et d'information juridiques (SPEIJ). La Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick participera à la tenue d'une formation spécialisée.

## 9 Modifications de la politique des pratiques relatives aux jeunes détenus

Ce thème porte sur les réponses et les mesures en matière de modifications des politiques et des pratiques du CJNB. On compte parmi les principales mesures la mise sur pied, en octobre 2008, d'une **équipe** de santé mentale au CJNB, la conception d'un centre de traitement destiné aux jeunes incarcérés en milieu fermé et ayant des troubles reliés à la santé mentale, ainsi que diverses révisions des politiques en matière de ségrégation et de milieux d'incarcération pour jeunes.



## I. Introduction

### Contexte

Le 11 février 2008, l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse publie le rapport intitulé *Connexions et déconnexion : Rapport sur la condition des jeunes à risque et des jeunes qui présentent des besoins très complexes au Nouveau-Brunswick*. Le présent rapport fait état d'une enquête portant sur sept cas extrêmement complexes qui présentent les difficultés rencontrées par les services offerts à l'époque. Il porte principalement sur deux secteurs :

- les lacunes dans les services destinés aux jeunes, en particulier ceux âgés de 16 à 19 ans;
- le manque de services et de coordination des services offerts aux enfants et aux jeunes qui ont des besoins extrêmement complexes.

Quarante-huit recommandations visent les ministères de l'Éducation, de la Santé, du Développement social, de la Sécurité publique, de même que le ministère de la Justice et de la Consommation. Les recommandations sont réparties selon sept thèmes :

- Amélioration de la gestion gouvernementale et de la responsabilisation;
- Intégration des services et des programmes fournis aux enfants et aux jeunes par les ministères;
- Amélioration des établissements de soins communautaires;
- Décriminalisation des jeunes ayant des troubles liés à la santé mentale;
- Adaptation du système pédagogique aux besoins complexes des enfants et des jeunes;
- Soutien aux familles des jeunes à risque et des enfants et des jeunes présentant des besoins complexes;
- Élimination du traitement différentiel selon l'âge dans les services à la jeunesse.

Le 8 juin 2008, l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse publie un deuxième rapport intitulé *Rapport de l'Ombudsman du Nouveau-Brunswick et Défenseur des enfants et de la jeunesse sur les services fournis à une jeune touchée par la justice criminelle des adolescents*. Dans ce rapport, l'ombudsman se base sur son enquête portant sur la mort d'Ashley Smith une jeune Néo-Brunswickoise, dans un pénitencier fédéral à Kingston en Ontario. Avant son incarcération à Kingston, Ashley Smith avait été incarcérée au CJNB, à Miramichi et au Centre correctionnel régional de Saint John. L'enquête de l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse inclut un examen des services fournis par les ministères de la Sécurité publique, du Développement social, de la Santé, de l'Éducation et de la Justice et de la Consommation. Le Bureau du procureur général a également été mentionné. En tout, 25 recommandations ont été faites, réparties selon cinq thèmes :

- Structurer le système d'éducation en fonction des besoins des jeunes ayant des troubles liés à la santé mentale ou de troubles de comportement graves;
- Fournir des services de santé mentale aux adolescents qui doivent purger une peine;
- Déterminer l'utilisation et la durée de l'isolement au CJNB;
- Fournir une représentation juridique aux jeunes qui doivent ou qui devront faire face à la justice;
- Établir une politique encore plus stricte quant à l'application de l'article 92 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA)<sup>2</sup>.

---

2 La description des recommandations relatives à chaque thème se trouve à l'annexe A.

## Réponse et engagement du gouvernement

Le premier ministre Shawn Graham a demandé au ministre de l'Éducation, Kelly Lamrock, de superviser l'élaboration d'une réponse coordonnée. Par conséquent, M. Lamrock a établi, par l'intermédiaire du directeur, un **comité** chargé des services intégrés à l'enfance et à la jeunesse.

Le **comité** a régulièrement rencontré les intervenants à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement, et il a fréquemment fait part de ses travaux aux sous-ministres des ministères de l'Éducation, de la Santé, du Développement social, de la Sécurité publique et de la Justice<sup>3</sup>.

Les réponses et les mesures recommandées comprises dans le présent document sont également conformes aux engagements du gouvernement envers les jeunes et les enfants à risque et à risque élevé, tels qu'ils sont énoncés dans le *Pacte pour le changement*, dans le programme d'autosuffisance, dans le rapport *Liens entre l'aide et les défis : Utiliser notre potentiel humain* (aussi appelé le rapport MacKay), ainsi que dans les documents *Exécuter le Plan d'action* et *Les enfants au premier plan*. Les réponses et les mesures du gouvernement s'attaquent aux écarts et aux lacunes en matière de prestation des services aux enfants et aux jeunes, décrits en détail dans les rapports *Connexions et déconnexion* et *Ashley Smith*. Les lacunes systémiques et structurelles des programmes et des services feront l'objet d'autres discussions.

Le gouvernement veut favoriser une collaboration cohérente et approfondie entre les ministères qui viennent en aide aux enfants et à la jeunesse. Il s'engage notamment à répondre aux huit recommandations du rapport *Connexions et déconnexion* concernant l'élaboration d'un **modèle de prestation intégrée des services** axé sur l'enfance et la jeunesse. Pour ce faire, il devra définir et décrire les éléments et le mode de mise à jour de ce modèle. Un **modèle de prestation des services** permettra au personnel de répondre aux besoins des enfants et des jeunes en temps opportun et de manière efficace et efficiente. Ce **modèle de prestation des services** sera traité dans le deuxième thème du présent rapport.

Le gouvernement reconnaît l'importance de l'ensemble des thèmes du rapport de l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse, et ce dernier a réitéré ses engagements en matière d'amélioration des programmes et des services destinés aux enfants et à la jeunesse. Le **comité** travaille avec plusieurs partenaires à la mise en œuvre de ses réponses aux rapports *Connexions et déconnexion* et *Ashley Smith*. Toutefois, dans le cas de questions d'ordre systémique et stratégique, le gouvernement devra procéder à une planification à long-terme. Ces exercices nécessiteront des changements transformationnels, y compris la modification de la prestation des services, du mode de budgétisation du financement et du mode de sélection des nouveaux investissements et des nouvelles ressources. Le gouvernement s'engage à maintenir les initiatives en cours, en plus d'élaborer des mesures interministérielles et de travailler avec la communauté à la réalisation d'activités précises nécessitant un engagement à plus long terme.

« J'ai nommé Bernard Richard défenseur des enfants et de la jeunesse non seulement pour respecter un engagement que nous avons pris dans notre Pacte pour le changement, mais également parce que le gouvernement comprend que les enfants et les jeunes doivent avoir leur mot à dire. Le défenseur a soulevé divers problèmes systémiques dans ce rapport [Connexions et déconnexion], et nous reconnaissons qu'il y a des choses que nous devrions et que nous pourrions mieux faire. »

**Le premier ministre Shawn Graham, communiqué du 11 février 2008.**

« Votre gouvernement répondra à deux rapports récents de l'ombudsman, afin de voir à ce que les services gouvernementaux soient pleinement intégrés, à ce que les organismes gouvernementaux aient la responsabilité de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant et à ce que les jeunes du Nouveau-Brunswick reçoivent le soutien dont ils ont besoin. »

**Discours du trône, troisième session de la 56e législature du Nouveau-Brunswick (novembre 2008)**

« Dans le Pacte pour le changement, nous nous sommes engagés à offrir une aide supplémentaire aux jeunes à risque dans la province. Nous avons commencé à travailler à notre stratégie concernant les jeunes à risque sur divers fronts. Les ministères sont en train d'élaborer conjointement des lignes directrices sur l'établissement d'un plan d'intervention intégré pour les clients [.]. Grâce à ces lignes directrices, les ministères auront une capacité accrue de planifier, de coordonner et d'offrir les services nécessaires. Nous voulons que tous les jeunes au Nouveau-Brunswick aient des possibilités de vivre à leur plein potentiel. Voilà pourquoi mes collègues de la Santé, de la Sécurité publique et du Développement social et moi-même avons pris l'engagement de donner suite aux questions soulevées dans ce rapport [Connexions et déconnexion]. »

**Ministre de l'Éducation, Kelly Lamrock, le 11 février 2008.**

3 La liste des intervenants consultés figure à l'annexe B.



## II. La réponse du gouvernement

Le gouvernement reconnaît l'importance d'améliorer son mode de prestation des services et des programmes offerts aux enfants et aux jeunes, en adoptant une approche :

- multidisciplinaire, favorisant le travail en équipe de tous les professionnels au service des enfants et des jeunes;
- interministérielle, incluant la participation de tous les ministères offrant des services et des programmes aux enfants et aux jeunes;
- multisectorielle, encourageant la participation des gouvernements, des communautés et des organisations non gouvernementales au soutien des enfants et des jeunes.

Par conséquent, le gouvernement a décidé de faire participer plusieurs ministères en fonction de leur expertise, de façon à adopter une approche collaborative de leadership dans la mise en œuvre de ses engagements. De plus, les ministères qui offrent des services aux enfants et aux jeunes collaboreront avec des organismes non gouvernementaux au soutien des engagements du gouvernement. Les neuf thèmes suivants tirés des rapports *Connexions et déconnexion* et *Ashley Smith*, visent à structurer la réponse gouvernementale :

1. Orientation politique et responsabilisation;
2. Intégration des services;
3. Établissement de résidences spécialisées;
4. Décriminalisation des jeunes ayant des troubles reliés à la santé mentale;
5. Adaptation du système pédagogique aux besoins complexes des enfants et des jeunes;
6. Soutien aux familles des jeunes à risque et des enfants et des jeunes ayant des besoins complexes;
7. Comblent l'écart : élimination du traitement différentiel selon l'âge dans les services à la jeunesse;
8. Aide et représentation juridiques uniformes pour les jeunes;
9. Modifications de la politique des pratiques relatives aux jeunes détenus.

### 1 Orientation politique et responsabilisation

#### Contexte

Au cours des deux dernières années, le gouvernement a reconnu l'importance de la responsabilisation et de la surveillance en matière de services et de programmes offerts aux enfants et aux jeunes. Une étape importante a été franchie par l'élaboration de la *Loi sur le Défenseur des enfants et de la jeunesse* et la constitution du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, qui fait dorénavant partie du Bureau de l'ombudsman.

Par l'intermédiaire de consultations auprès des ministères, le gouvernement élabore un **modèle de prestation intégrée des services** axé sur les enfants et la jeunesse. Ce modèle facilitera considérablement la prestation — ainsi que l'évaluation de l'efficacité — des services et des programmes axés sur les besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles. Le **comité** chargé des services intégrés à l'enfance et à la jeunesse explore et poursuit les discussions pour déterminer la meilleure façon de procéder et continue d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre des mesures proposées qui vont se poursuivre durant l'année en cours.

#### Réponse et mesures

Le gouvernement reconnaît l'importance du rôle du défenseur des enfants et de la jeunesse et continue d'appuyer les services offerts aux enfants et aux jeunes de l'ensemble de la province.

Il reconnaît l'importance de répondre aux besoins des enfants et des jeunes pris en charge en milieu résidentiel ainsi que le respect de leurs droits. Les ministères s'engagent à appuyer le défenseur des enfants et de la jeunesse, peu importe le lieu de résidence des enfants ou des jeunes. Le gouvernement reconnaît aussi que l'amélioration de la santé et du bien-être des enfants et des jeunes de la province représente une responsabilité collective; il s'engage donc à collaborer avec le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse sur cette question. Dans cette optique, il importe que les ministères qui offrent des services aux enfants et aux jeunes fournissent tous les renseignements requis au Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse lors de ses enquêtes. En outre, les ministères devraient permettre au défenseur d'accéder aux données sur les services aux enfants et à la jeunesse, notamment en ce qui a trait à l'exécution des programmes et aux données démographiques sur les enfants et les jeunes de toute la province.

Tous les ministères qui offrent des services aux enfants et aux jeunes s'engagent à collaborer avec le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, en répondant aux demandes d'accès à l'information dans le cadre d'enquêtes précises. Depuis la tenue des enquêtes portant sur les cas traités dans les rapports *Connexions et déconnexion* et *Ashley Smith*, les ministères s'efforcent de divulguer rapidement l'information au Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, aux fins d'enquête. Cependant, l'article 119 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) impose au gouvernement certaines réserves sur l'accès ou l'échange de renseignements, concernant des adolescents impliqués avec la loi. Certains ministères possèdent déjà un protocole officiel d'échange d'information; d'autres ministères élaborent ou élaboreront des protocoles semblables en collaboration avec le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse. Le gouvernement prend également des mesures axées sur l'échange et l'accès à l'information; en effet, il présentera à l'Assemblée législative l'ancien projet de loi 82 (*Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*) ou une version correspondante. Tous les ministères gouvernementaux ont eu la possibilité de fournir des commentaires et des recommandations sur ledit projet de loi.

Le gouvernement exige que les ministères évaluent, d'une part, l'efficacité de leurs services et programmes destinés aux enfants et aux jeunes, et d'autre part, si les enfants et les jeunes bénéficiaires voient leur situation améliorée par ces initiatives. Le Bureau du vérificateur général — organisme indépendant responsable devant l'Assemblée législative — vérifie l'efficacité du mode de fonctionnement et des dépenses du gouvernement. En plus de procéder à des vérifications financières, le Bureau du vérificateur émet des recommandations sur la façon d'améliorer la prestation des services et des programmes destinés aux enfants et aux jeunes.

Une autre façon de tenir le gouvernement responsable consiste à établir un réseau de recherche provincial. Un tel réseau permettrait de faire le suivi et d'évaluer les résultats obtenus auprès des enfants et des jeunes, en plus de formuler des recommandations en matière de politiques sociales. Le gouvernement est engagé à poursuivre les discussions avec le milieu de la recherche sur cette question.

Le gouvernement reconnaît l'importance de l'implantation d'un mécanisme assurant la responsabilisation et la réalisation des mesures proposées. En créant le **comité** chargé des services intégrés à l'enfance et à la jeunesse, le gouvernement espère poursuivre sur sa lancée et donner suite aux rapports de l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse. En outre, les ministres et les sous-ministres des ministères visés par les rapports ont pris l'engagement d'appuyer l'élaboration du **modèle de prestation des services**.

En effet, le **comité** s'est entretenu avec plusieurs intervenants des services destinés aux enfants et aux jeunes concernant la mise en œuvre d'un mécanisme officiel de responsabilisation, prévue après la mise au point du **modèle de prestation des services**. Pour l'instant, il a été convenu que le mandat, les fonctions et les pouvoirs du mécanisme de responsabilisation proposé doivent se conformer aux objectifs du **modèle de prestation des services**, en vue d'assurer la meilleure

« Le projet de loi 82 vise à améliorer et à moderniser les mesures législatives sur le droit à l'information et la protection des renseignements personnels en vigueur dans la province. Le projet de loi 82 prévoit un cadre précisant la manière dont les organismes publics doivent donner suite aux demandes de renseignements et s'applique à tous les documents, sous toutes leurs formes, que détiennent les ministères, organismes, commissions et conseils provinciaux, les universités et les municipalités. »  
**Assemblée législative,  
communiqué du  
2 octobre 2008.**

intégration et coordination possible des services à l'intention des enfants et des jeunes. Dans le cadre du **modèle de prestation des services**, le gouvernement s'engage à examiner des moyens de mesurer les résultats, et à établir des indicateurs communs permettant une prestation efficace des services auprès des enfants et des jeunes. Le **modèle de prestation des services** est traité en détail dans le thème « Intégration des services ».

Conformément au programme d'autosuffisance de la province et au rapport du Groupe d'étude du premier ministre sur le secteur communautaire sans but lucratif publié en septembre 2007, le gouvernement a créé, en octobre 2007, le Secrétariat pour les organismes communautaires sans but lucratif pour appuyer la viabilité des organisations non gouvernementales et sans but lucratif. Tous les ministères se sont engagés fermement à fournir un financement pluriannuel collaboratif à ces organismes. Un comité directeur, composé des sous-ministres adjoints, a été établi dans le but de travailler en partenariat avec le Secrétariat pour les organismes communautaires sans but lucratif. L'ensemble des ministères reconnaît l'importance de promouvoir la participation des organisations non gouvernementales dans l'amélioration de la prestation des services et des programmes destinés aux enfants et à la jeunesse. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick fera donc appel aux organismes communautaires sans but lucratif dans le cadre de son **modèle de prestation intégrée des services** et de ses prochaines initiatives, comme le *Projet jeunes à risque*. En plus de collaborer avec les organismes communautaires, le gouvernement s'engage à maintenir une collaboration interministérielle pour diverses initiatives favorisant le bien-être des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick, comme l'Initiative pour la petite enfance, le Projet jeunes à risque (PJR) et le comité interministériel chargé de voir au développement de services pour les enfants et jeunes présentant des besoins complexes. On traitera en détail de ces projets dans le présent rapport.

## 2 Intégration des services

### Contexte

Au cours des dernières années, une attention considérable a été accordée aux services et aux programmes axés sur les enfants et les jeunes. Pourtant, la notion d'intégration de la prestation de ces services et de ces programmes ne date pas d'hier. Comme mentionné à plusieurs reprises, le gouvernement est en train de concevoir un modèle de prestation intégré des services axé sur l'enfance et la jeunesse, qui s'inspire notamment des rapports suivants :

- janvier 2000 : Les auteurs du rapport *Les enfants d'abord* recommandent d'apporter des changements au système de prestation des services aux enfants et aux jeunes pris en charge par le ministre du Développement social;
- mars 2006 : Parution du rapport *Liens entre l'aide et les défis : Utiliser notre potentiel humain* (aussi appelé le rapport MacKay). À l'instar du *Pacte pour le changement*, il souligne que le Nouveau-Brunswick a besoin d'élaborer son propre modèle de prestation intégrée des services. Ce modèle doit tenir compte de la spécificité provinciale en matière de démographie, de programmes et de services;
- septembre 2006 : Parution du *Pacte pour le changement : stratégie libérale pour un meilleur Nouveau-Brunswick*, dans lequel le gouvernement se prononce en faveur de véritables changements transformationnels de ses politiques et pratiques. Le Pacte appuie le rapport MacKay. Le Parti libéral s'engage à réformer l'éducation dans certains domaines, notamment en ce qui a trait aux élèves à besoins spéciaux, et à adopter une approche intégrée en matière de prestation des services et des programmes s'adressant aux enfants et à leurs familles, en particulier aux jeunes à risque;

« Le Nouveau-Brunswick est d'avis qu'une société peut être bienveillante et compatissante et, parallèlement, être compétitive et axée sur les résultats élevés. Un modèle de prestation de services intégrés s'avère l'une des façons les plus efficaces de promouvoir l'inclusion et les valeurs organisationnelles de bienveillance et de compassion à l'échelle gouvernementale. »  
**Rapport MacKay, p. 254, mars 2006.**

- mai 2007 : Publication de *La voie de l'autosuffisance : un projet de société*, rédigé par le groupe de travail sur l'autosuffisance. Ce rapport souligne la nécessité de réformes novatrices et bien documentées afin d'atteindre l'autosuffisance dans la province, et ce, d'ici 2026;
- février 2008 : Le défenseur des enfants et de la jeunesse publie *Connexions et déconnexion : Rapport sur la condition des jeunes à risque et des jeunes qui ont des besoins très complexes au Nouveau-Brunswick*;
- juin 2008 : Publication du rapport intitulé *Ashley Smith : Rapport de l'Ombudsman du Nouveau-Brunswick et Défenseur des enfants et de la jeunesse sur les services fournis à une jeune touchée par la justice criminelle des adolescents*.

Depuis avril 2007, le comité en matière de prestation de services intégrés pour l'inclusion scolaire travaille à l'élaboration d'un ensemble de réformes. Récemment, il a conjugué ses efforts à ceux du **comité** chargé des services intégrés à l'enfance et à la jeunesse afin d'opérer les changements transformationnels nécessaires à la prestation complète et unifiée des services et des programmes à l'enfance et à la jeunesse.

En avril 2008, les sous-ministres de la Santé, du Développement social, de la Sécurité publique et de l'Éducation ont signé un protocole interministériel pour la planification de l'intervention dans les cas complexes visant les enfants, les jeunes et les adultes. Ce processus intégré est axé sur les intérêts des jeunes et des enfants avant tout, en vertu duquel les ministères doivent intervenir rapidement et de concert pour régler les cas individuels.

Ces initiatives représentent une étape importante vers l'élimination des obstacles structurels et systémiques qui entravent la prestation des services et des programmes destinés aux enfants et aux jeunes. Le gouvernement soutient qu'il en va de son intérêt, ainsi que de celui des organisations non gouvernementales et de la clientèle, de s'attaquer aux enjeux systémiques et structurels, en temps opportun, et de façon coordonnée et efficace.

Les ministères ont déjà donné suite à un certain nombre de préoccupations en révisant les politiques, les programmes et les services. Cependant, on ne pourra s'attaquer aux problèmes qui nécessitent une augmentation considérable des ressources qu'en procédant à l'analyse des pratiques en vigueur et en adoptant une approche plus intégrée de prestation des services et des programmes destinés aux enfants et aux jeunes.

## Réponses et mesures

Le gouvernement s'engage à élaborer une approche intégrée axée sur l'enfance et la jeunesse, conformément aux recommandations des rapports *Connexions et déconnexion* et *Ashley Smith*, du programme électoral intitulé *Pacte pour le changement* et du rapport MacKay, fondés sur :

- les données démographiques portant sur les enfants et les jeunes, en particulier sur ceux présentant des besoins complexes;
- l'accessibilité à des services et des programmes répondant aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Le **comité** a discuté l'accessibilité des services offerts aux enfants, aux jeunes et à leurs familles. Le comité explore des solutions afin de leur offrir des services et des programmes plus rapidement, y compris le traitement. Pour être efficaces, ces solutions exigent :

- des politiques et des mandats ministériels assouplis;
- une amélioration de l'intégration de la prestation de services et des pratiques de gestion des cas;
- une prestation harmonisée des services;
- un processus d'accueil centralisé en fonction de la clientèle;

« Si nous réussissons à la tâche, les gens pourront vivre leurs rêves ici plutôt que de quitter le Nouveau-Brunswick pour trouver une vie plus prospère et épanouissante ailleurs. C'est notre devoir à tous et à toutes, notre cause commune, de mettre en place l'infrastructure sur laquelle ce mode de vie sera fondé. »

**La voie vers l'autosuffisance, p. 5, mai 2007.**

- des protocoles d'échange de renseignements et de communication entre les ministères et les organismes voués aux services destinés aux enfants et aux jeunes;
- davantage d'information et de sensibilisation sur les options de services et de soutien disponibles.

Au cours des derniers mois, les ministères ainsi qu'un expert du domaine ont travaillé de concert à l'élaboration d'un **modèle de prestation des services**. Les sous-ministres des ministères concernés ont mis en place un groupe de travail interministériel sur la question. La création du modèle résulte des efforts conjugués découlant des rapports MacKay, *Connexions et déconnexion*, et Ashley Smith. Au début de 2009, les intervenants clés du gouvernement et de la communauté seront invités à participer au processus de consultation, dans le cadre de l'élaboration de ce modèle.

Le gouvernement croit que l'élaboration et la mise en œuvre d'un **modèle de prestation des services** contribueront à édifier les prémises d'une réponse appropriée et coordonnée aux besoins des enfants et des jeunes, y compris ceux ayant des besoins complexes. Le **modèle de prestation des services** vise notamment à coordonner la répartition des ressources, des services et des programmes entre les ministères de façon efficiente, ainsi qu'à établir un mécanisme de responsabilisation visant à assurer la collaboration entre les ministères. Pendant ce temps, le protocole interministériel de planification des cas complexes sera mis en œuvre, de manière à accorder un accès plus rapide aux services et aux programmes destinés aux jeunes et aux enfants ayant des besoins complexes.

Le gouvernement reconnaît l'importance d'harmoniser diverses mesures législatives, afin d'intégrer les services et les programmes destinés aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'éliminer les obstacles structurels entravant leur prestation. En vertu du **modèle de prestation des services**, les ministères étudieront des manières d'effectuer des modifications au niveau du fond et de la procédure de la législation se rapportant à la notion de l'âge, à l'échange de l'information, aux critères d'admissibilité aux programmes et aux liens avec les politiques et la planification relatives aux enfants et aux jeunes. Tel que mentionné précédemment, le gouvernement agit sur la question du partage et de l'accès à l'information par l'intermédiaire du projet de loi 82 (*Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*).

Un autre objectif du **modèle de prestation des services** consiste à mettre en commun l'information, de façon rapide et appropriée, entre les fournisseurs de services aux enfants et aux jeunes, ainsi que les initiatives ministérielles, actuelles et à venir, portant sur l'échange d'information grâce aux moyens technologiques. Le gouvernement s'engage à améliorer l'intégration des services et des programmes fournis aux enfants et aux jeunes, notamment en améliorant l'échange d'information. D'ailleurs, le développement de différentes initiatives ministérielles sur cette question est déjà amorcée. Le ministère de la Santé travaille sur un dossier électronique de santé interopérable (DESi), qui devrait être fonctionnel d'ici la fin de l'année 2009. Le dossier de santé électronique obtiendra ses données à partir d'un certain nombre de systèmes sources, permettant aux professionnels des soins de la santé d'accéder à l'information de leurs clients, tels que des données démographiques et des résultats d'examen, sans avoir à naviguer d'un logiciel à l'autre. On déterminera la quantité de renseignements à confier aux fournisseurs de soins de santé, en fonction de leur rôle auprès des clients, et ces derniers seront assujettis en tout temps aux règlements relatifs à la protection des renseignements personnels sur la santé. De plus, le ministère de la Santé élabore actuellement un Système d'information sur les médicaments, où sera publiée l'information obtenue des médecins et des pharmaciens sur les prescriptions faites aux clients du ministère.

Le ministère de l'Éducation étudie ses besoins concernant un nouveau système d'information qui recueillerait et regrouperait les données relatives aux élèves, y compris les besoins en matière

d'information à inclure dans les plans d'intervention. Le ministère veille à ce que le système offre l'information relative aux liens qu'entretient l'élève avec les autres ministères, ainsi que les coordonnées des personnes-ressources de chaque service.

Le gouvernement est conscient qu'il doit fournir des services et des programmes d'une efficacité optimale aux enfants, aux jeunes et aux familles dans le besoin. Dans cette optique, le **modèle de prestation des services** permettra de fournir un système efficace à guichet unique, dans lequel les clients pourront demander et obtenir des services et des programmes. Cette approche peut s'avérer utile à des fins d'établissement de projections précises, de traitement et d'affectation des ressources. Connaissant l'importance de fournir des traitements aux jeunes, le gouvernement procède à un vaste examen du Programme de traitement pour les jeunes (PTJ), avec l'aide d'un spécialiste.

Le gouvernement reconnaît également la nécessité de dresser un large inventaire des besoins des clients. Il est important de mettre fin aux multiples interventions des ministères auprès des mêmes clients. Le **modèle de prestation des services** fournira un continuum de services, complet et intégré, pour les enfants et les jeunes de toute la province, en accordant une attention particulière à ceux qui ont des troubles reliés à la santé mentale et qui ont des besoins très complexes. De plus, le **modèle de prestation des services** doit intégrer la documentation de tous les programmes et traitements types destinés aux enfants, aux jeunes et à leurs familles, ainsi que la place qu'ils occupent dans la gamme de services, des niveaux primaire à tertiaire de l'intervention.

D'autres initiatives gouvernementales sont en cours, en lien avec le **modèle de prestation des services**. Ces initiatives, comme le Projet jeunes à risque<sup>4</sup> (PJR), le (PTJ) et le comité interministériel chargé de voir au développement des services pour les enfants et jeunes présentant des besoins complexes<sup>5</sup> serviront à combler les lacunes en matière de services de protection des jeunes âgés de 16 à 19 ans, afin de répondre aux besoins personnels des enfants et des jeunes qui réintègrent la communauté, de même qu'à ceux des jeunes avec des besoins complexes qui sont en transition vers les services aux adultes.

D'autres initiatives ministérielles ont permis d'aborder la question de la transition des enfants et des jeunes d'un établissement de soins vers la collectivité. Elles comprennent la constitution d'une **équipe** de santé mentale<sup>6</sup> au CJNB, en partenariat avec les ministères de la Santé et de la Sécurité publique, et de protocoles axés sur les adolescents en détention préventive ou condamnés à une peine et qui réintègrent la collectivité. Tous les ministères s'engagent à travailler de concert avec cette **équipe**, en vue d'assurer l'échange d'information, la planification de la transition et la continuité des soins prodigués aux jeunes détenus. Le ministère de l'Éducation s'engage également à incorporer les plans de transition dans le nouveau système de dossiers scolaires électroniques, ce qui favorisera un plan de gestion plus cohérent et facilitera la réintégration au système d'éducation, peu importe l'endroit où l'élève se trouve. L'engagement du gouvernement relatif à l'utilisation proactive des groupes consultatifs<sup>7</sup> tient aussi compte de certaines préoccupations exprimées par le défenseur des enfants et de la jeunesse. Toutes les initiatives précédemment citées seront intégrées dans le **modèle de prestation des services** dans

---

4 Pour de plus amples renseignements concernant le PJR, reportez-vous au thème 7 : Comblent l'écart : élimination du traitement différentiel selon l'âge dans les services à la jeunesse.

5 Pour de plus amples renseignements concernant le comité interministériel chargé de voir au développement des services pour les enfants et jeunes présentant des besoins complexes, reportez-vous au thème 3 : Établissement de résidences spécialisées.

6 Pour de plus amples renseignements concernant l'**équipe** au CJNB, reportez-vous au thème 9 : Modifications de la politique des pratiques relatives aux jeunes détenus.

7 Pour de plus amples renseignements concernant les groupes consultatifs, reportez-vous au thème 4 : Décriminalisation des jeunes ayant des **troubles reliés à la santé mentale**.



le but d'assurer la centralisation du processus d'accueil, la continuité des soins et l'efficacité des transitions pour tous les enfants et les jeunes.

Le gouvernement reconnaît aussi l'importance d'établir un lien entre la recherche et la pratique afin d'offrir des services et des programmes efficaces pour les enfants et les jeunes. Par conséquent, il est essentiel de renforcer la capacité de recherche existante et d'établir des partenariats durables entre le gouvernement et le milieu universitaire. Dernièrement, le Cabinet du premier ministre et l'University of Nouveau-Brunswick (UNB) ont créé un partenariat favorisant la coordination de la recherche en matière de politiques sociales ainsi que du programme d'autosuffisance du gouvernement en matière de pratiques exemplaires et d'élaboration de politiques. Le **comité** procède à une consultation sur ce problème précis, auprès des chercheurs. Un mécanisme de responsabilisation permettra d'étudier d'autres façons de transposer les résultats de la recherche dans la pratique, par l'intermédiaire de la consultation auprès des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris les centres d'excellence canadiens en recherche sur les enfants et les jeunes.

Un grand nombre d'initiatives et d'études en cours permettent d'examiner la façon d'adopter des pratiques exemplaires pour les enfants et les jeunes aux prises avec de graves troubles du comportement et des besoins complexes. Ces initiatives incluent l'étude du système de santé mentale de la province, la révision du (PTJ) et la révision des pratiques actuelles en matière de processus judiciaires de substitution<sup>8</sup> et des options en fait de pratiques efficaces. Dans cette optique, le **modèle de prestation des services** offrira des possibilités pour la diffusion des travaux de recherche, de manière à les mettre en pratique, dans les secteurs assurant des services aux enfants et aux jeunes. Par la suite, des processus seront élaborés afin de permettre la mise en commun des renseignements et des pratiques exemplaires entre les représentants du gouvernement, les experts sur le terrain et les travailleurs de première ligne.

Le gouvernement s'engage à offrir un transfert de connaissances à tout le personnel professionnel et para-professionnel et aux fournisseurs de soins directs qui travaillent avec les enfants et les jeunes. Plusieurs ministères offrent des possibilités de formation continue dans des domaines tels que l'évaluation des menaces, la concertation des familles, la médiation, la technique d'entrevue motivationnelle et la gestion de cas du Service de protection de l'enfance. Dans le cadre du **modèle de prestation des services**, le gouvernement envisage l'élaboration de transferts de connaissances axés sur les besoins de services. En outre, le gouvernement poursuit l'élaboration d'un programme de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires qui travaillent avec les enfants et les jeunes, ainsi que des employés des organisations non gouvernementales.

Le gouvernement s'engage à coordonner les efforts à l'échelle provinciale, par l'intermédiaire du **modèle de prestation des services**, de manière à assurer une approche stratégique et intégrée, en réponse aux besoins des enfants et des jeunes. Le groupe de travail chargé de l'étude du système de santé mentale de la province et le **comité** ont tenu des discussions préliminaires, qui se poursuivront, afin que les mesures gouvernementales, actuelles et à venir, soient associées à celles recommandées à la suite de l'examen du système de santé mentale. Pendant que le comité élabore des mesures complémentaires découlant des rapports *Connexions et déconnexion* et *Ashley Smith*, ainsi que des rapports de l'étude du système de santé mentale, il faudra collaborer avec Service correctionnel du Canada, de manière à assurer une approche intégrée entre les employés des gouvernements fédéral et provincial. Dans un premier temps, les ministères de la Sécurité publique, le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick et Service correctionnel du Canada ont établi un protocole sur la santé mentale, dont l'objet est de faciliter la réintégration et

---

8 Pour de plus amples renseignements concernant la révision des pratiques actuelles en matière de processus judiciaires de substitution, reportez-vous au thème 4 : Décriminalisation des jeunes ayant des troubles reliés à la santé mentale.

la réadaptation des contrevenants qui quittent le système correctionnel fédéral pour revenir au Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement entretient de nombreux partenariats avec les organismes fédéraux d'aide à l'enfance et à la jeunesse, tels que Justice pour les jeunes, Santé Canada et la Gendarmerie royale du Canada, et il entend poursuivre ces partenariats pour renforcer l'intégration des services. Des discussions sont en cours avec plusieurs partenaires fédéraux sur la possibilité de collaborer à la réalisation de diverses mesures gouvernementales. Les recommandations et les discussions découlant des études effectuées à l'échelle provinciale et nationale (notamment l'examen du système de santé mentale et l'examen de la Commission Kirby<sup>9</sup>) devraient aider le gouvernement à forger les bases d'une collaboration entre les organismes provinciaux et fédéraux, en ce qui a trait à la santé mentale des enfants et des jeunes.

## 3 Établissement de résidences spécialisées

### Contexte

Le gouvernement reconnaît la nécessité de dispenser une vaste gamme de services en établissement aux enfants et aux jeunes. À l'heure actuelle, on place en famille d'accueil ou dans des centres résidentiels les enfants et les jeunes pris en charge par le ministre du Développement social qui ne sont pas en sécurité dans leur maison familiale. Dans le cadre du Projet jeunes à risque (PJR), une stratégie pour la jeunesse itinérante et des services d'intervention protectrice qui répondent aux besoins des jeunes à risque sera élaborée. Le gouvernement a amorcé un projet interministériel qui servira à mettre sur pied des résidences spécialisées pour le traitement, de même que des résidences de diminution progressive des soins destinés aux enfants et aux jeunes ayant des besoins complexes. De telles résidences permettront de faciliter la transition des enfants et des jeunes à partir du centre de ressources proposé, où ils seront évalués, traités et où ils feront l'objet d'un plan d'intervention. Après leur libération du centre de ressources, les enfants et les jeunes pourront soit emménager dans des résidences plus petites de diminution progressive des soins, où ils recevront des soins continus dans leur communauté, ou retourner dans leur foyer familial, où ils seront appuyés. Ce projet mettra également l'accent sur la transition des jeunes présentant des besoins complexes vers des services destinés aux adultes, s'il y a lieu, en améliorant les services communautaires offerts aux familles ayant des enfants ou des jeunes dont les besoins sont complexes, tout en élaborant des stratégies de formation et de recrutement de personnel spécialisé pour ces enfants et ces jeunes.

### Réponses et mesures

Des recherches montrent l'importance de développer et de consolider les ressources et les atouts communautaires, de manière à mettre des services et des programmes à la disposition des enfants et des jeunes qui en ont besoin (Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, 2003). Comme il a été mentionné précédemment, le gouvernement examinera la proposition de créer un centre de ressources provincial pouvant fournir une évaluation et des traitements intensifs à court terme aux enfants et aux jeunes ayant des besoins complexes, ainsi qu'aux jeunes ayant besoin de services de psychiatrie médico-legaux. On prévoit notamment de créer des centres de diminution progressive des soins en vue d'aider les clients à conserver leurs liens avec les organismes et les gens qui les soutiennent au sein de leur communauté. Ces centres permettraient d'augmenter la qualité de l'expertise régionale et de renforcer les réseaux et les atouts des communautés. Cette initiative vise avant tout à offrir des services et des programmes polyvalents aux enfants et aux jeunes ayant des besoins complexes, tout en faisant en sorte que

---

<sup>9</sup> La Commission Kirby, connue sous le nom de Commission canadienne de la santé mentale, a reçu le mandat de mener une étude nationale des soins en santé mentale.



ces programmes et services soient fournis en temps opportun, dans le cadre de partenariats avec la communauté. La conception et la mise en œuvre du **modèle de prestation intégré des services** axé sur l'enfance et la jeunesse permettront également de déterminer les besoins en matière de résidences communautaires spécialisées pour les enfants et les jeunes présentant des besoins complexes.

En avril 2008, on a établi un protocole interministériel de gestion des cas complexes touchant aux enfants, aux jeunes et aux adultes. En vertu de ce protocole, le gouvernement accélère la prestation de l'aide financière et l'affectation de ressources cliniques aux enfants, aux jeunes et aux adultes ayant des besoins complexes. Ce processus demeurera en vigueur jusqu'à la mise en œuvre du **modèle de prestation des services**. En outre, le ministère de la Santé et les régies régionales de la santé (RRS) reconnaissent la nécessité de recruter et de conserver des professionnels spécialisés aptes à traiter des enfants et des jeunes présentant des besoins très complexes, et d'assurer l'accès aux services de ces professionnels.

Le ministère de la Santé a mis en place des **équipes** cliniques mobiles en cas de crise<sup>10</sup> à Fredericton, Bathurst, Moncton et Saint John et dans le cadre du Plan provincial de la santé, on prévoit en instaurer d'autres à Edmundston, Miramichi et Campbellton. Ces **équipes** offrent directement leurs services en cas de crise aux personnes vivant une détresse émotionnelle et psychologique. Les **équipes** assurent un accès rapide à des services communautaires et, si possible, permettent d'éviter l'hospitalisation. En 2005, les ministères de la Santé et du Développement social ont établi un protocole sur le mode d'intervention à suivre lorsqu'un enfant ou un jeune à la charge du ministre du Développement social tente de se suicider ou semble enclin à le faire. Les services sociaux d'urgence du ministère du Développement social, accessibles sans frais après les heures normales, auront accès aux coordonnées des membres des **équipes**, de façon à appuyer l'intervention des travailleurs sociaux auprès des enfants et des jeunes pris en charge par le ministre qui manifestent des tendances suicidaires.

Le gouvernement reconnaît la nécessité d'accroître les résidences spécialisées communautaires destinées aux jeunes détenus en milieu ouvert ayant des démêlés avec le système judiciaire pénal. Il existe depuis plusieurs années un protocole d'entente entre les ministères du Développement social et de la Sécurité publique, en vertu duquel la Sécurité publique peut utiliser les ressources en matière de placement des enfants qui ont été approuvées par le ministre du Développement social pour les jeunes détenus en milieu ouvert. Dans le cadre de l'entente, le ministère du Développement social recrute des familles d'accueil potentielles et met sur pied des centres résidentiels pour services de soins aux enfants. Dans le but de recruter d'autres familles d'accueil, le ministère de la Sécurité publique concevra une trousse de renseignements décrivant les services de soutien et les ressources mis à leur disposition lors de la prise en charge de jeunes détenus en milieu ouvert.

Le gouvernement reconnaît l'importante contribution des organismes communautaires, tels que les maisons de transition pour les jeunes, et il s'engage à faire appel au Secrétariat pour les organismes communautaires sans but lucratif, en vue d'assurer leur viabilité. En outre, au cours de la prochaine année, le PJR nécessitera l'apport de plusieurs intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris les maisons de transition, dans le but d'améliorer les programmes et les services s'adressant aux jeunes âgés de 16 à 19 ans. On examinera également la capacité des maisons de transition pour les jeunes à aider les jeunes à risque de ce groupe d'âge, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie pour la jeunesse itinérante et de services d'intervention protectrice. Les maisons de transition fonctionnent indépendamment du gouvernement, grâce à des conseils d'administration habilités à recruter et à former le personnel. Cependant, le ministère

---

10 Pour plus amples renseignements sur ces **équipes**, reportez-vous au thème 6 : Soutien aux familles des jeunes à risque et des enfants et des jeunes ayant des besoins complexes.

du Développement social examinera ses relations avec les maisons de transition, ainsi que les avantages et les inconvénients associés à une restructuration du rôle du gouvernement auprès des résidences spécialisées communautaires destinées aux jeunes.

Le gouvernement reconnaît l'importance du soutien continu et des possibilités de formation aux yeux du personnel des centres résidentiels de soins aux enfants et des maisons de transition pour les jeunes. Il s'engage à chercher des façons d'intégrer les employés des résidences spécialisées communautaires pour les enfants et les jeunes à l'initiative interministérielle de transfert d'apprentissage (comme il en a été question au deuxième thème). Les ministères continueront de pourvoir une orientation, un soutien et une formation clinique aux employés des services résidentiels destinés aux enfants et aux jeunes. Le ministère du Développement social collabore étroitement avec l'Association des services résidentiels pour jeunes du Nouveau-Brunswick inc. (ASRJNB), afin de pourvoir à la formation, aux salaires et aux ensembles d'avantages sociaux des employés des centres résidentiels de soins aux enfants, dans le but d'améliorer le recrutement et la rétention du personnel. L'Association représente plus de 1000 employés et fournit une excellente occasion d'établir des liens propices au transfert d'apprentissage, aux tribunes, au réseautage et au renforcement des relations entre le gouvernement et le personnel communautaire de première ligne d'aide à l'enfance et à la jeunesse. À titre d'exemple, depuis 2006, le ministère du Développement social finance une formation appliquée en techniques d'intervention face au suicide, pour tous les employés permanents des centres résidentiels de soins aux enfants et aux jeunes.

## 4 Décriminalisation des jeunes ayant des troubles liés à la santé mentale

### Contexte

Une question importante a été soulevée au pays : Les personnes ayant de troubles liés à la santé mentale qui enfreignent la loi doivent-elles être tenues criminellement responsables de leurs actes ? Nous nous devons de nous interroger sur la question puisque de nombreuses instances éprouvent de la difficulté à répondre aux besoins de plus en plus complexes des enfants et des jeunes.

Le gouvernement convient de la nécessité de s'occuper des difficultés sous-jacentes de l'enfant ou du jeune, y compris les problèmes de santé mentale, pour le soustraire au système de justice pénale pour les adolescents. L'amélioration récente des évaluations a permis d'augmenter le nombre de renseignements disponibles sur les besoins des enfants et des jeunes, sur leurs problèmes de santé mentale et de comportement, ainsi que sur les traitements et les pratiques d'intervention efficaces. Très peu de jeunes au Nouveau-Brunswick commettent des crimes violents graves<sup>11</sup>; cependant, un grand nombre a des besoins extrêmement complexes depuis longtemps. Selon les recherches effectuées, la satisfaction des besoins des enfants et des jeunes améliore leur bien-être général et constitue le principal facteur de protection du grand public à long terme (Hawkins et autres, 1998; Lipsey et Derzon, 1998, ministère de la Justice du Canada, décembre 2008).

En vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), il faut tenir compte de toutes les mesures de rechange avant d'incarcérer un adolescent. Par conséquent, le

« Malheureusement, des problèmes sociaux complexes, comme la délinquance, ne peuvent pas toujours être traités efficacement par des interventions simplistes ou unidimensionnelles. De nombreux facteurs influent sur la relation qui existe entre la famille et la délinquance, comme la présence de pairs antisociaux, de liens négatifs avec l'école, de toxicomanie et de milieux criminogènes (Hawkins et coll., 1998; Lipsey et Derzon, 1998). Par conséquent, même si le dysfonctionnement familial représente un besoin criminogène essentiel des jeunes délinquants, il est aussi important de cibler d'autres besoins afin d'améliorer l'efficacité générale des interventions. »

Jeff Latimer, agent de recherche principal, Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada.

« **Thérapie multisystémique en guise de réponse à la délinquance juvénile grave** », *JusteRecherche*, no 12, décembre 2008.

11 Dans la plupart des catégories de crimes graves contre la personne, on observe en 2006-2007, au Nouveau-Brunswick, un pourcentage de déclarations de culpabilité moins élevé que la moyenne canadienne (13%) : en effet, 8 % des adolescents ont été déclarés coupables de crimes violents graves (source : Statistique Canada).

gouvernement convient de l'importance de concevoir et de mettre en œuvre et d'implanter des services et des programmes pour intervenir en matière de santé mentale et de problèmes comportementaux des enfants et des jeunes. Il est vrai que la complexité des défis à relever peut engendrer une grande détresse chez les enfants, les jeunes et leurs familles. Néanmoins, le gouvernement croit au bien-fondé des solutions de rechange à l'envoi d'un jeune devant les tribunaux, où il risque d'être condamné à l'incarcération. Au cours des deux dernières années, le gouvernement a notamment instauré les mesures de rechange suivantes, visant à tenir les enfants et les jeunes ayant de troubles reliés à la santé mentale à l'écart du système de justice pénale pour les adolescents :

- l'établissement du protocole interministériel de gestion des cas complexes touchant aux enfants, aux jeunes et aux adultes;
- le ministère de la Santé a pris en charge la gestion des services cliniques du Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick, par l'entremise d'une **équipe** en santé mentale;
- le ministère de l'Éducation a embauché un certain nombre de spécialistes pour travailler auprès des enfants et des jeunes ayant des besoins particuliers et complexes;
- d'importantes améliorations ont été apportées en matière d'acquisition de services aux enfants et aux jeunes ayant de troubles du spectre autistique (TSA).

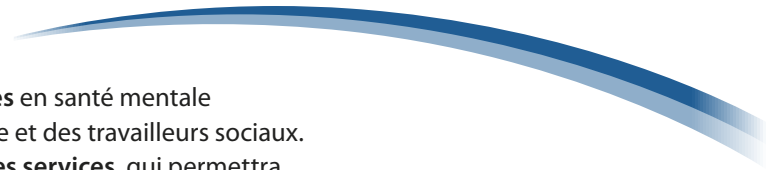
Le gouvernement reconnaît la nécessité d'améliorer les services et les programmes, pour répondre aux besoins complexes de certains enfants et jeunes. Le gouvernement croit qu'il faut également maintenir le cap sur l'intégration des services, la collaboration entre tous les intervenants et l'amélioration des ressources existantes. Le nouveau **modèle de prestation intégrée des services** axé sur l'enfance et la jeunesse devrait y contribuer positivement.

### Réponses et mesures

En septembre 2008, le nombre de régies régionales de la santé (RRS) a été réduit de huit à deux. Le ministère de la Santé et les RRS continuent d'honorer leurs ententes de coopération et d'échange d'information. Ces ententes prévoient notamment des colloques provinciaux de leadership, des réunions entre les gestionnaires de projet et des rencontres de directeurs. En outre, des accords prévoient la mise en commun de l'information et la collaboration entre les RRS et d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, comme les comités de prévention du suicide, les comités du mieux-être et les équipes du Programme de traitement pour les jeunes (PTJ).

Dans le cadre du **modèle de prestation des services**, un éventail de services professionnels seront coordonnés, y compris des services régionalisés de psychiatrie et de santé mentale destinés aux enfants et aux jeunes présentant des besoins complexes. Le comité interministériel chargé de voir au développement de services pour les enfants et jeunes présentant des besoins complexes recommande que les services de soutien aux familles de ces enfants et ces jeunes soient améliorés en plus de concevoir des résidences spéciales axées sur l'évaluation et le traitement en lien avec les organismes communautaires. Ce comité, qui s'inscrit dans le **modèle de prestation des services**, a pour objectif de répondre aux besoins des enfants et des jeunes en difficulté importante, et ce, dans divers systèmes.

Les ministères s'engagent à faire appel régulièrement aux groupes consultatifs multidisciplinaires pour élaborer leurs plans d'intervention. Ces groupes consultatifs fourniront une structure de responsabilité élargie, en permettant aux intervenants de choisir les meilleures solutions afin de travailler efficacement auprès des enfants et des jeunes ayant des besoins complexes. Afin de subvenir aux multiples besoins des enfants et des jeunes à besoins complexes, il est important d'inclure les principaux partenaires qui possèdent des compétences et des spécialisations différentes au niveau de la planification pour le retour en communauté. Les principaux intervenants potentiels incluent non seulement les RRS, mais également des infirmières



du Programme extra-mural, des équipes d'intervention et des **équipes** en santé mentale communautaires, des psychologues scolaires, des médecins de famille et des travailleurs sociaux. Les RRS participeront à la mise en œuvre du **modèle de prestation des services**, qui permettra de répondre aux besoins des enfants et des jeunes présentant des besoins complexes, ainsi que de dresser la liste des principaux intervenants en matière de planification pour le retour en communauté.

Le gouvernement élabore une stratégie en santé mentale qui tient compte des atouts et des faiblesses du système actuel de santé mentale. Le recrutement et la rétention du personnel spécialisé en santé mentale seront intégrés à l'examen, afin de s'assurer que le gouvernement subvient aux besoins actuels et futurs des enfants et des jeunes. Le ministère de la Santé et les RRS effectuent actuellement des démarches de recrutement et de rétention du personnel, en plus d'optimiser les ressources existantes en mettant en commun des ressources entre les régions, en faisant appel à la télésanté mentale<sup>12</sup> et au réseau provincial des ressources en santé, en élargissant l'accès à des stages de formation postsecondaire et en mettant en place des équipes multidisciplinaires qui peuvent compter sur une vaste gamme de compétences et d'expertises.

Même si certains enfants et jeunes manifestent des besoins complexes requérant des programmes de pharmacothérapie, le gouvernement comprend la nécessité d'inclure des techniques et des stratégies d'intervention comportementale. Il faut également bien renseigner les fournisseurs de soins et les familles sur la sensibilisation aux drogues, les pratiques optimales, ainsi que les avantages et les effets secondaires associés à certains psychotropes. Le **modèle de prestation des services** insistera sur les stratégies axées sur la communauté et la famille, qui encouragent les mesures d'intervention et de traitement les moins radicales, comme le counseling et la psychothérapie.

Le plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (PMONB) constitue une excellente ressource pour la recherche en politiques de la santé. Ces données cumulatives sur les bénéficiaires servent de répertoire qui permet d'analyser les tendances en matière d'utilisation de médicaments dans l'ensemble de la province. Dans le cadre de ce programme, on a notamment effectué des recherches sur les pratiques d'ordonnance d'antibiotiques et on a comparé les doses quotidiennes établies avec celles en vigueur dans les pays européens. Dans le but d'optimiser les pratiques d'ordonnance d'antibiotiques, on a remis cette information aux médecins par l'intermédiaire du bulletin du PMONB. Le programme permet d'appuyer les décisions relatives à la liste des médicaments sur l'expérience clinique. Tous les médicaments pouvant être admissibles aux régimes d'assurance en vertu du PMONB font l'objet d'un examen type par le Comité consultatif d'experts de l'Atlantique ou par le Comité consultatif canadien d'expertise sur les médicaments. Ces comités étudient et évaluent les données économiques et scientifiques disponibles, afin d'établir la liste de médicaments qui devraient être remboursables en vertu du PMONB, en précisant les conditions et les critères de la protection. Le PMONB, qui diffuse régulièrement des bulletins aux médecins sur la mise à jour de la protection et les critères d'utilisation du plan, souhaite partager son expertise avec les ministères qui veulent produire des ressources comparables à l'intention des médecins, en matière d'information sur la prescription de psychotropes aux enfants et aux jeunes.

---

12 La difficulté de recruter des psychiatres dans les collectivités rurales explique l'importance de trouver des façons novatrices de mettre des consultations psychiatriques à la disposition des personnes ayant des besoins complexes en santé mentale. La télésanté mentale nécessite l'utilisation de vidéoconférences en tant qu'outils modernes de prestation des services de santé mentale. On peut mettre en place cette infrastructure de vidéoconférence multifonctionnelle dans des établissements pour offrir des services de soins de santé d'un bout à l'autre de la province. La télésanté mentale permettra aux personnes ayant des besoins complexes en santé mentale d'avoir accès à des consultations psychiatriques.

Il existe plusieurs sources de recherche reconnues sur les pratiques optimales en matière de pharmacothérapie ou d'autres formes de traitement. En voici quelques exemples :

- l'Évaluation des technologies de la santé (ETS), ainsi que le Service canadien de prescription et d'utilisation optimales des médicaments (SCPUOM), qui font partie de l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé. L'ETS, en tant que membre du Service d'information sur les technologies de la santé, a publié en novembre 2008 un rapport intitulé *Anti-psychotics in pediatric patients : A review of clinical effectiveness, safety and guidelines*;
- le National Institute for Clinical Excellence (NICE) du Royaume-Uni, a élaboré des lignes directrices réputées en matière de traitement du trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention (TDA/THDA).

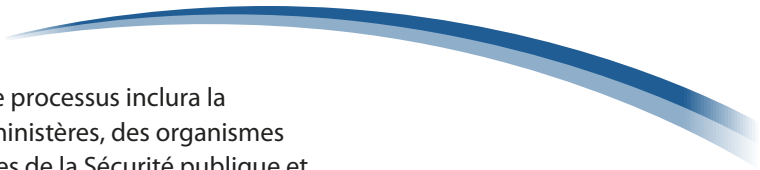
Le gouvernement envisage l'établissement d'un réseau de recherche incluant les recherches sur les pratiques optimales en matière de pharmacothérapie avec des psychotropes, de même qu'en counseling et dans d'autres thérapies. En attendant que le **modèle de prestation des services** soit mis sur pied, le gouvernement étudie également la possibilité de créer un comité directeur formé de membres de la communauté médicale et d'autres intervenants clés, comme l'**équipe** de la santé mentale du Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick, l'Association des infirmières et des infirmiers du Nouveau-Brunswick, le Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick et le Centre de réadaptation Stan Cassidy à Fredericton. Ce groupe directeur permettrait de mettre en commun l'information sur les pratiques en vigueur, de déterminer les priorités et l'orientation de la recherche, ainsi que de veiller à l'adoption des pratiques optimales des programmes de pharmacothérapie et des autres programmes à l'intention des enfants et des jeunes. On prévoit aussi d'effectuer des consultations auprès d'intervenants en matière de prestation de services de première ligne, comme l'Association des services résidentiels pour jeunes du Nouveau-Brunswick inc. (ASRJNB), l'Association des familles d'accueil du Nouveau-Brunswick et la Société de l'autisme du Nouveau-Brunswick.

La constitution de l'**équipe** du CJNB devrait permettre d'améliorer la gamme de soins offerts aux jeunes détenus en milieu fermé ayant reçu un traitement avec psychotrope. L'**équipe** est en lien direct avec les services et les **équipes** communautaires de santé mentale de toute la province, ce qui devrait faciliter la planification de la transition des jeunes incarcérés qui retournent dans leur communauté. L'**équipe** du CJNB préconisera une approche et un environnement thérapeutiques et, ce faisant, encouragera les jeunes incarcérés à suivre leur traitement médical.

Le gouvernement reconnaît l'importance d'offrir des options résidentielles viables pour les jeunes impliqués dans le système de justice pénale, qui ont besoin d'évaluation médico-légale et de traitement. Le comité interministeriel chargé de voir au développement de services pour les enfants et jeunes présentant des besoins complexes cherche actuellement à accroître la capacité résidentielle médico-légale pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes, ainsi que pour les jeunes qui ne sont « pas tenus criminellement responsables » par les tribunaux.

Même si un certain nombre de programmes et services communautaires sont répartis dans l'ensemble de la province (p. ex. : le Programme de soutien intensif, le PTJ, les programmes d'éducation alternative et le Programme des solutions de rechange), le gouvernement reconnaît la valeur des démarches visant à tenir les jeunes manifestant des troubles de comportement et ayant des troubles reliés à la santé mentale à l'écart du système de justice pénale pour les adolescents.

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du **modèle de prestation des services**, on procédera, dès le début de 2009, à l'examen des processus existants de solutions de rechange, sous la direction d'un expert du Centre de recherche sur la jeunesse à risque de la St. Thomas University. Cet examen devrait permettre de déterminer les meilleures solutions de rechange



aux comparutions devant les tribunaux et à la détention des jeunes. Le processus inclura la participation des services de police municipaux, de la GRC, de divers ministères, des organismes offrant des services aux jeunes et des jeunes eux-mêmes. Les ministères de la Sécurité publique et de la Justice et de la Consommation ont créé un comité pour étudier les normes, les procédures et les lignes directrices en matière de solutions de rechange, ainsi que les stratégies de justice réparatrice. Il est prévu que le comité s'intègre au processus d'examen et prend la forme d'un groupe de travail interministériel sur les solutions de rechange touchant aux jeunes à risque ou ayant des besoins complexes. Les ministères de la Santé, du Développement social et de l'Éducation y participeront également. Dans le cadre du **modèle de prestation des services**, il faudra définir les processus de repérage rapide des jeunes à risque et de ceux ayant des besoins complexes, de façon à offrir des options pour remplacer les pratiques d'accusation et de condamnation. Le comité d'étude des solutions de rechange se penchera sur cette question.

Le ministère de la Sécurité publique collabore avec les ministères de l'Éducation, du Développement social, de la Santé, de la Justice et de la Consommation, de même qu'avec le Cabinet du procureur général, à l'élaboration d'un protocole d'entente visant à organiser des groupes consultatifs officiels et obligatoires, en vertu des articles 19 et 41 de la LSJPA. Le gouvernement croit que la participation de tous les ministères et de tous les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux permettra d'éviter l'incarcération de plusieurs jeunes.

Dans le but de s'assurer que toutes les options communautaires sont examinées aux fins d'évaluation et de traitement, des experts mettent au point un protocole clinique médico-légal axé sur les atouts pour les jeunes à risque. Ce protocole fera appel aux services communautaires existants et à l'examen des dossiers, par l'intermédiaire de groupes consultatifs. Il a pour objet de présenter des évaluations médico-légales aux tribunaux, pour éviter l'incarcération en milieu fermé des jeunes ayant des besoins extrêmement complexes. D'autres initiatives devraient permettre d'améliorer les services et les solutions de rechange à l'incarcération. Le gouvernement a engagé un expert du domaine pour examiner le PTJ et proposer des améliorations aux services et aux programmes.

Le gouvernement reconnaît la nécessité d'éviter l'incarcération en milieu fermé pour les jeunes qui font ou pourraient faire l'objet d'accusations criminelles et qui attendent leur sentence. Le ministère de la Sécurité publique financera les détentions chez la parenté, au cas par cas, à titre de solution de rechange à la détention en milieu ouvert ou à la détention provisoire. Pour les placements chez des parents, il faudra désigner les membres de la famille aptes à accueillir un jeune. Une rémunération du gouvernement sera allouée et des services englobants<sup>13</sup> offerts par le Programme de soutien intensif seront offerts.

Le ministère de la Sécurité publique élabore une stratégie en matière de prévention et de réduction du crime; une conférence est prévue pour le printemps 2009 à Fredericton à laquelle participeront plus de 250 personnes et conférenciers experts. Les travaux de ces groupes consultatifs devraient porter sur les mesures prises actuellement par le gouvernement; ils fourniront une excellente occasion de concevoir, entre partenaires, des solutions de rechange à l'incarcération des jeunes.

Comme il en a été question, on cernera les besoins de formation dans le cadre du **modèle de prestation des services** de façon à permettre à tous les fournisseurs de services d'adopter une

---

13 Les services englobants représentent un ensemble personnalisé de services offerts par de nombreux organismes aux enfants ou aux jeunes ayant des besoins complexes et multiples; cet ensemble inclut des services de traitement et de soutien ou tout autre soutien favorisant la stabilité, les résultats positifs, ainsi que la capacité de fonctionner au sein de la famille et de la collectivité.



stratégie unifiée en matière de planification des services à l'intention des jeunes ayant des problèmes de santé mentale qui ont des démêlés avec la justice.

En ce qui concerne les enfants et les jeunes pris en charge en permanence par le ministre du Développement social, la pratique veut que le travailleur social ou la personne désignée accompagne l'enfant ou le jeune lors de sa comparution. Le programme de soins y est examiné et remanié de manière à obtenir de meilleurs résultats. À partir de ce remaniement, on mettra à jour les normes de pratique qui s'appliqueront au ministère. Le gouvernement est d'avis que toutes les initiatives gouvernementales, communautaires et multidisciplinaires mentionnées précédemment montrent que l'ensemble des tribunaux pour adolescents de la province peuvent, avec l'aide des fournisseurs de services, adopter une stratégie axée sur la résolution des problèmes qui permettrait d'éviter l'incarcération des jeunes.

Dans le cadre du PJR, le ministère du Développement social adoptera une approche multidisciplinaire, visant à aider les jeunes à risque et à renforcer les liens familiaux. Le **modèle de prestation des services** intégrera une approche multidisciplinaire, afin d'éviter la détention pour les jeunes. Des représentants du ministère ont commencé à discuter de ce modèle avec les services de police.

*Tous* les ministères gouvernementaux s'engagent à utiliser à bon escient et régulièrement des groupes consultatifs multidisciplinaires, dans le cas des jeunes à risque ou ayant des démêlés avec le système de justice pénale pour les adolescents. Le ministère de la Sécurité publique a déjà transmis une directive à son personnel concernant les études de cas multidisciplinaires ordonnées par les tribunaux pour les jeunes à risque d'être incarcérés.

Le ministère de l'Éducation reconnaît qu'il est important de tout mettre en œuvre pour assurer la réussite scolaire des enfants et des jeunes en transition, qu'ils fassent partie ou non du système d'éducation officiel. Dans le cadre du **modèle de prestation des services**, le ministère de l'Éducation fera en sorte que des représentants du système d'éducation participent à tous les groupes consultatifs multidisciplinaires touchant les jeunes et les enfants. On désignera les membres du personnel des écoles de district qui auront la responsabilité de faire le suivi des enfants et des jeunes en transition.

Le gouvernement reconnaît l'importance d'offrir une formation sur l'utilisation adéquate et efficace des groupes consultatifs. L'initiative de transfert d'apprentissage répondra à ce besoin.

## 5 Adaptation du système pédagogique aux besoins complexes des enfants et des jeunes

### Contexte

Le ministère de l'Éducation agit de façon concertée pour faire suite aux 95 recommandations du rapport MacKay. Le ministère a offert plusieurs mesures ciblant la formation du personnel. Le rapport MacKay met notamment l'accent sur les thèmes suivants :

- la prévention et l'intervention précoce;
- l'inclusion d'élèves ayant des besoins spéciaux;
- les services spécialisés;
- le soutien aux parents;
- la formation du personnel;
- l'établissement d'un modèle de prestation intégrée des services.

De nombreuses recommandations du rapport MacKay sont comparables à celles des rapports *Connexions et déconnexion* et *Ashley Smith*; les mesures proposées par MacKay devraient permettre d'aborder certaines préoccupations soulevées dans les trois rapports. Comme il est mentionné plus tôt, on a fusionné le comité sur l'inclusion scolaire au Comité chargé des services intégrés à l'enfance et à la jeunesse, dans le but d'élaborer le **modèle de prestation des services** axé sur l'enfance et la jeunesse.

Entre-temps, des recommandations seront présentées au ministère sur la façon de répondre aux besoins des élèves ayant des besoins complexes, d'après l'étude réalisée récemment sur l'éducation alternative.

## Réponses et mesures

La position du gouvernement est claire : tous les enfants et les jeunes, même s'ils ne sont pas inscrits à l'école, ont droit à l'éducation. Cette notion s'inscrit dans le cadre des discussions sur l'élaboration du **modèle de prestation des services** et de la nécessité d'incorporer une gamme de services destinés aux enfants et aux jeunes. Dans cette optique, le ministère de l'Éducation a financé deux nouveaux postes d'enseignant ressource au centre résidentiel de traitement Portage Atlantique, près de Sussex<sup>14</sup>, qui est considéré comme un établissement officiel d'éducation alternative. Le ministère de l'Éducation a recruté un enseignant ressource bilingue pour l'unité psychiatrique pour enfants et adolescents (UPEA) et pour le Centre Pierre Caissie. On a également engagé un enseignant ressource au Centre de réadaptation Stan Cassidy à Fredericton<sup>15</sup>. En outre, les ministères de la Sécurité publique et de l'Éducation ont formé un groupe de travail, dans le but de considérer l'ensemble des options offertes en matière de prestation du programme pédagogique du CJNB. Comme il est indiqué dans le second thème, le ministère de l'Éducation élabore une base de données électronique sur les dossiers scolaires. Les recommandations issues de la révision de l'éducation alternative devraient donner des pistes au ministère sur la façon de répondre aux besoins des enfants et des jeunes ayant des besoins complexes, qui ne se trouvent plus dans le système public d'éducation.

Le gouvernement reconnaît que le système d'éducation fait partie des services destinés aux enfants et aux jeunes. Le **modèle de prestation des services** englobera une approche multidisciplinaire et multiministérielle de prestation de la totalité des services et des programmes pour les enfants et les jeunes, y compris les services éducatifs. Le ministère de l'Éducation a fait des démarches vers l'adoption d'une approche multidisciplinaire en matière d'inclusion scolaire. Par exemple, le secteur francophone a engagé un consultant intérimaire, qui collaborera avec des psychologues privés de manière à réduire les listes d'attente pour les évaluations psychologiques. Les écoles francophones disposent déjà d'**équipes** de spécialistes provenant de leur personnel et des ministères de la Santé et du Développement social, qui s'attardent surtout aux élèves ayant besoin de services d'aide à l'apprentissage.

Depuis un an, le secteur francophone a mis en place une stratégie axée sur les troubles d'apprentissage. Trente-cinq nouveaux enseignants ressources embauchés ont suivi une formation de 12 semaines afin de pouvoir intervenir à titre de spécialistes de l'équipe. Plusieurs initiatives touchant notamment à la gestion du comportement, la communication entre les écoles et les parents et l'évaluation de l'intervention ont été amorcées. De concert avec les universités du Nouveau-Brunswick et du Québec, un comité spécial formé en 2007 s'efforce de recruter des spécialistes en apprentissage et d'autres professionnels qui travailleront auprès des élèves ayant des besoins complexes au sein du système francophone.

---

14 Pour plus amples renseignements sur ces services, voir l'annexe C.

15 Pour plus amples renseignements sur ces services, voir l'annexe C.



Le secteur anglophone a fourni aux enseignants et aux partenaires communautaires un grand nombre de possibilités de formation, comme l'évaluation des menaces et la lutte contre la violence. Le secteur élabore actuellement un protocole d'évaluation de la menace, en partenariat avec le secteur francophone. Un protocole communautaire en matière d'évaluation des menaces, en partenariat avec les directeurs régionaux et les partenaires communautaires, comme les services de police est également en élaboration. Des employés des districts scolaires suivent actuellement des cours à distance à la University of North Texas, en vue d'obtenir un certificat en analyse comportementale d'ici l'automne.

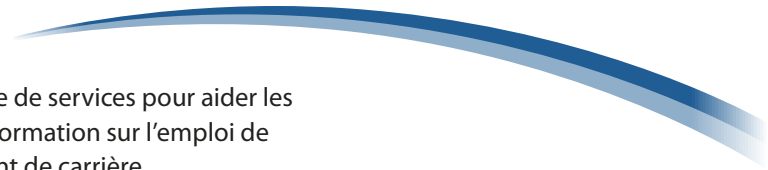
Le ministère de l'Éducation a déjà entrepris les étapes nécessaires, et s'apprête à prendre d'autres dispositions, en vue de mettre en commun les renseignements sur la meilleure façon de répondre aux besoins des enfants et des jeunes ayant des besoins complexes. Notamment, le secteur anglophone organise la semaine annuelle pour le perfectionnement des enseignants animé par des conférenciers qui travaillent auprès de personnes offrant des services aux enfants et aux jeunes à risque et ayant des problèmes extrêmement complexes. Une conférence sur la réaction à un événement traumatique aura aussi lieu au début de 2009. De leur côté, les écoles anglophones conçoivent des services spécialisés, tels que la résolution des conflits par la médiation pour les enfants et les jeunes à risque et ceux ayant des problèmes complexes. Ces démarches devraient être intégrées à l'initiative interministérielle de transfert d'apprentissage, dans le cadre du **modèle de prestation des services**.

Le gouvernement reconnaît l'importance du dépistage précoce, de l'évaluation et de l'intervention pour satisfaire les besoins pédagogiques des enfants. En 2007-2008, le secteur francophone a amorcé l'Évaluation de la petite enfance appréciation directe (ÉPE-AD) et l'Évaluation de la petite enfance appréciation enseignante (ÉPE-AE). L'ÉPE-AD est effectuée au moment de l'inscription à l'école maternelle, c'est-à-dire environ un an avant que les enfants commencent l'école. Les enseignants de la maternelle effectuent l'ÉPE-AE de l'année scolaire en janvier. Ces appréciations permettent de dépister les enfants vulnérables et de répondre à leurs besoins, avant qu'ils n'éprouvent des difficultés d'ordre social, physique ou scolaire.

Le gouvernement convient de la nécessité d'une coordination centrale et régionale des services et des programmes destinés aux enfants et aux jeunes ayant des problèmes complexes. Le **modèle de prestation des services** et le mécanisme de responsabilisation subséquent tiendront compte de cette question. En attendant, les secteurs anglophone et francophone du ministère de l'Éducation offrent activement leurs services aux élèves qui présentent des besoins complexes, selon les besoins des milieux.

La Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA) coordonne les services offerts aux étudiants aveugles et sourds dans les écoles anglophones. Le secteur anglophone a entrepris des pourparlers avec la CESPA en vue d'établir une stratégie pour l'ensemble du Canada atlantique, qui permettra d'améliorer les services et les programmes destinés aux élèves aveugles ou sourds qui ont des problèmes extrêmement complexes et chez qui on a diagnostiqué plus d'un trouble mental.

Le secteur francophone a conçu des services et des programmes régionaux visant à répondre aux besoins des élèves sourds ou aveugles. Les services et les programmes régionaux francophones destinés aux élèves sourds et aveugles sont reconnus dans tout le pays et à l'étranger; il se peut que la formation soit offerte en Ontario et en France. Le secteur francophone continue de collaborer avec la CESPA. Dans cette optique, des enseignants itinérants bilingues assistent régulièrement aux conférences et aux séances de formation de la CESPA. Le secteur francophone a également embauché des enseignants pour travailler directement auprès des élèves aveugles ou sourds; il est résolu à offrir des services et des programmes à ces élèves jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge adulte. Depuis 1990, le gouvernement reconnaît la nécessité de planifier cette



transition. C'est pourquoi deux enseignants itinérants offrent ce genre de services pour aider les élèves à se trouver des emplois d'été. Chaque enseignant a reçu une formation sur l'emploi de l'outil Parcours, qui sert à orienter les étudiants dans leur cheminement de carrière.

Le gouvernement reconnaît l'importance de considérer les besoins pédagogiques des enfants et des jeunes à risque, et il sait que les classes régulières ne suffisent pas à y répondre. C'est pourquoi le ministère de l'Éducation est résolu à fournir d'autres possibilités d'apprentissage aux élèves à risque, en adoptant des méthodes fondées sur leurs atouts.

Le secteur anglophone a pris l'engagement d'investir dans les programmes Connexion carrières et Cheminements de carrière au cours des trois prochaines années. Un modèle d'orientation fondé sur les atouts à l'intention des élèves de la 6<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année a été élaboré. Les écoles ont adopté des services d'orientation professionnelle, qui comprennent la participation d'organismes non gouvernementaux à la sensibilisation des élèves sur l'importance de contribuer à leur communauté. Dans le cadre du programme *Les enfants au premier plan*, huit écoles anglophones ont entrepris un projet d'école modèle<sup>16</sup> dans le but d'améliorer le rendement scolaire et de faciliter l'utilisation des programmes, en mettant l'accent sur la communauté. Il faudra dresser des plans spécifiques pour chacune des écoles qui participera au projet au début de 2009. Le secteur francophone met à l'épreuve un modèle fondé sur les atouts dans trois écoles; il en fera également l'essai dans trois écoles secondaires au printemps 2009. Quinze écoles francophones pilotent actuellement un nouveau modèle d'orientation scolaire au niveau primaire.

Le gouvernement reconnaît l'importance d'offrir des services spécialisés et personnalisés aux enfants et aux jeunes ayant des problèmes complexes. En réponse au rapport MacKay, le ministère de l'Éducation a embauché des mentors en comportement au début de 2006. Il a abordé les problèmes de comportement des élèves en menant des entrevues et en dressant des plans d'intervention en la matière dans les deux secteurs linguistiques. En outre, on a donné la formation Parcours à plus de 100 enseignants, dont des conseillers en orientation et des enseignants ressources; le ministère offrira également une séance de suivi de la formation, en collaboration avec l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire (ANBIC). Depuis septembre 2007, on a affecté un agent pédagogique provincial responsable du dossier de la psychologie scolaire au secteur francophone.

Le secteur francophone répond aux besoins des élèves présentant des problèmes complexes en révisant le protocole de son plan d'intervention. Pour ce faire, il tient compte des élèves qui ont des problèmes de comportement et cela permet aux enseignants de prendre des mesures d'adaptation temporaires pour leurs élèves en situation de détresse. Le secteur anglophone rédige actuellement un manuel sur les services offerts aux étudiants, de manière à renseigner les parents sur les services disponibles pour leurs enfants, ainsi que sur les comportements justifiant d'y faire appel. Le manuel incite les familles et les écoles à communiquer régulièrement entre elles. On s'attend à ce que les recommandations issues de la révision de l'éducation alternative indiquent au ministère de l'Éducation des manières d'offrir des services spécialisés et personnalisés aux élèves présentant des problèmes extrêmement complexes. On incorporera ces recommandations au **modèle de prestation des services** en examinant les pratiques optimales en matière de programmes et de milieux d'éducation alternative.

---

<sup>16</sup> Le projet des écoles modèles, qui s'inspire du modèle du International Centre for Leadership in Education, permet d'établir un plan d'action adapté aux besoins et aux buts du système d'éducation du Nouveau-Brunswick. Il « décrit la transformation requise pour orienter et habiliter de façon proactive et efficace les équipes de la direction des écoles, dans le cadre du processus de gestion des changements, de la mise à jour de la méthodologie d'enseignement, de l'amélioration de l'examen scolaire et du cycle de planification, ainsi que l'augmentation de la participation et des réalisations des étudiants ». [traduction] (*Project report: The blueprint for building New Brunswick model schools*, octobre 2008, p.3).

## 6 Soutien aux familles des jeunes à risque et des enfants et des jeunes ayant des besoins complexes

### Contexte

Le gouvernement reconnaît le rôle essentiel de la famille en matière de soutien et de réconfort des enfants durant leur croissance. Les familles des enfants et des jeunes ayant des besoins complexes éprouvent souvent de la difficulté à leur fournir un appui soutenu continu. C'est pourquoi le gouvernement veut améliorer les services de soutien à domicile des familles qui désirent subvenir aux besoins de leurs enfants. Il faut offrir un appui à l'extérieur du domicile pour l'enfant ou le jeune dont les soins présentent des difficultés trop importantes pour la famille. De même, il faut améliorer les services et les programmes à l'intention des jeunes de 16 à 19 ans considérés à risque d'être victimes de violence et de négligence dans leur milieu familial. Il sera question de ces données démographiques sur les jeunes au prochain thème abordé. Dans le cadre du **modèle de prestation intégrée des services** axé sur l'enfance et la jeunesse, on prévoit mettre en place un processus d'accueil centralisé, qui permettra de s'occuper des familles des jeunes à risque ainsi que des enfants et des jeunes ayant des besoins complexes, en élargissant l'accès aux services de soutien et en instaurant un service de soutien continu et spécialisé.

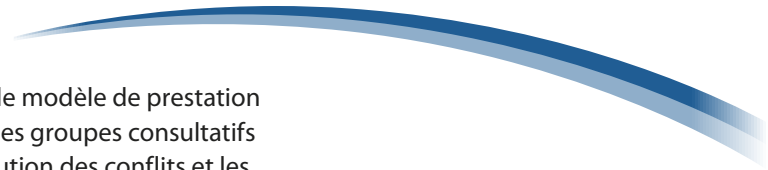
### Réponses et mesures

L'intérêt de l'enfant ou du jeune est une priorité du gouvernement, qui reconnaît l'importance de la famille pour subvenir aux besoins de l'enfant. Tous les ministères préconisent d'abord la préservation de la famille, pourvu qu'elle n'aille pas à l'encontre des intérêts de l'enfant ou du jeune. La participation des parents est donc fortement encouragée dans la plupart des cas. Le **modèle de prestation des services** vise notamment à assurer la continuité des soins apportés à l'enfant ou au jeune ayant des troubles reliés à la santé mentale ou ayant des besoins très complexes; le modèle permettra également de fournir l'appui et les renseignements requis aux familles, afin de favoriser la réussite de l'enfant.

Plusieurs initiatives interministérielles et ministérielles ont été entreprises dans le but d'améliorer les services de soutien à domicile destinés aux familles, comme les services communautaires destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux, l'Initiative pour la petite enfance et l'Initiative sur les nouvelles orientations en protection de l'enfance (INOPE). L'Initiative pour la petite enfance, qui évolue dans le cadre d'un partenariat entre les ministères du Développement social et de la Santé, fait suite aux recommandations issues de l'examen de 2005 d'un modèle de prestation des services conçus pour les services à la petite enfance. Cette initiative s'inscrira au **modèle de prestation des services** pour assurer une approche cohésive des services de prévention et d'intervention précoces.

Le ministère du Développement social est l'instigateur de l'INOPE, qui met l'accent sur la prestation des programmes et des services à l'intention des familles requérant des services de protection de l'enfance fondés sur des pratiques éprouvées. En décembre 2008, la phase 1 fut amorcée par la conception de groupes consultatifs auprès des familles et de services de médiation en matière de protection de l'enfance. En janvier 2009, le ministère a instauré des services d'intervention immédiate et d'épanouissement de la famille. La réalisation de cette initiative a nécessité la création de plusieurs nouveaux postes. Le ministère a également révisé les pratiques cliniques en matière d'assurance de la qualité pour tous les programmes et services de protection de l'enfance.

Dans le cadre de l'INOPE, le ministère mettra en œuvre, au milieu de 2009, un programme de placement chez la parenté à l'intention des enfants et des jeunes à risque pris en charge par le ministre du Développement social. Le placement chez la parenté vise les enfants qui ne sont pas en sécurité dans leurs familles.



On a lancé en 2008 les principales initiatives de formation ciblées sur le modèle de prestation des services de protection de l'enfance, qui se poursuivront en 2009: les groupes consultatifs familiaux, la médiation en matière de protection de l'enfance, la résolution des conflits et les stratégies favorisant la participation de la famille. La phase 2 de l'INOPE prévoit l'élaboration d'un modèle d'intervention multiple, qui comprendra des interventions intensives à court terme dans le cadre de services de prévention et de protection de l'enfance. Cette approche permet aux services de protection de l'enfance de réagir de façon distincte aux rapports sur les enfants victimes de violence et de négligence, en fonction du type et de la gravité des prétendus mauvais traitements, du nombre et des sources des rapports précédents, ainsi que du consentement de la famille à participer. Pour ce faire, il faudra développer à l'interne des techniques spécialisées; le ministère du Développement social prévoit donc créer des services fondés sur les atouts. Ces initiatives seront incorporées au **modèle de prestation des services** dans le but d'adopter une approche cohérente à tous les ministères et secteurs de services.

Le gouvernement convient qu'il faut encourager les parents qui sont aptes à s'occuper de leurs enfants handicapés ou ayant des troubles reliés à la santé mentale. Le Programme de services communautaires à l'intention des enfants ayant des besoins spéciaux, par l'intermédiaire du ministère du Développement social, aide les familles à pourvoir aux besoins de leurs enfants présentant de graves déficiences développementales. On détermine l'admissibilité au programme en fonction de l'incapacité de l'enfant à fonctionner au quotidien, et on fournit les services de soutien aux familles à partir d'un plan d'action individuel. Le programme contribue au financement de certains biens et services, comme les soins de relève, et facilite l'accès à une carte santé, s'il y a lieu. Le programme fait actuellement l'objet d'un examen en vue d'améliorer les services offerts aux familles des enfants et des jeunes ayant de graves déficiences développementales.

Le comité interministériel chargé de voir au développement de services pour les enfants et les jeunes présentant des besoins complexes explorera les avenues possibles en matière de services à domicile, de soin de longue durée et de façons de s'occuper des enfants et des jeunes ayant des besoins très complexes, sans que le ministre du Développement social ait besoin de les prendre en charge. Dans le cadre du développement du **modèle de prestation des services**, d'autres discussions seront tenues sur la prestation des services et des programmes offerts aux familles ayant des enfants et aux jeunes familles dont les enfants ou les jeunes sont atteints de graves déficiences développementales ou de troubles de santé mentale.

Le gouvernement a réitéré son engagement d'améliorer les services spécialisés destinés aux enfants et aux jeunes qui souffrent de troubles du spectre autistique (TSA). Les ministères de la Santé, du Développement social et de l'Éducation collaborent à la réalisation de plusieurs initiatives et investissements visant à améliorer les services et les programmes. Le gouvernement appuie le rôle des **centres** d'autisme communautaires et des **organismes** pour les autistes, chargés de fournir des services de soutien aux enfants, aux jeunes et aux adultes ayant des TSA. Le financement et les structures de ces **centres** demeureront souples, afin de répondre aux besoins variés des communautés.

Sept centres communautaires pour les autistes offrent des services de soutien social, de prise en charge et d'éducation publique, en plus d'offrir une gamme de ressources aux personnes ayant un TSA et à leurs familles. Chaque **centre** a conçu une approche correspondant aux besoins de la communauté. Les **centres** viennent en aide à d'autres groupes, comme les enfants et les jeunes atteints du syndrome d'Asperger, et aux enfants ayant des TSA après l'âge préscolaire. Les **organismes** pour les autistes offrent leurs services aux familles des enfants d'âge préscolaire ayant des TSA, ainsi qu'une formation en matière de plan d'intervention auprès des enfants. Ces **organismes** sont financés par le ministère du Développement social et soutenus par les régies régionales de santé (RRS), par l'intermédiaire de leurs services de réadaptation.

Les **centres** et les **organismes** mettent en commun leurs ressources et leurs renseignements, s'il y a lieu, et travaillent de concert à l'amélioration du sort des enfants et des jeunes aux prises avec les TSA. En outre, les **centres** et les **organismes** réalisent conjointement des ateliers et des séances de formation.

Le ministère de la Santé a réservé une enveloppe budgétaire centralisée pour le financement des **centres**, et l'année dernière, il a augmenté les fonds affectés à certains projets. Le ministère a également financé une rencontre provinciale des **centres**, qu'il considère comme une occasion de mettre en commun les renseignements et les ressources, et par conséquent, d'encourager la collaboration et de réduire les chevauchements. Le ministère de la Santé vise à améliorer le recrutement et la rétention du personnel professionnel dans le nord du Nouveau-Brunswick, en faisant appel aux équipements et aux paraprofessionnels de télésanté mentale. On pourra élargir cette intervention et cette forme de prestation des services à d'autres services et programmes intégrés, offerts par les travailleurs de soutien en autisme et les psychologues.

On met présentement en place une équipe spécialisée en traitement tertiaire des TSA au Centre de réadaptation Stan Cassidy à Fredericton. Cette équipe sera formée de professionnels spécialistes des TSA provenant de chacune des disciplines suivantes : psychologie du développement, ergothérapie, orthophonie, diététique et analyse comportementale appliquée. Un conseiller pédagogique et un assistant en réhabilitation qui font partie de l'équipe pédiatrique collaboreront étroitement avec l'équipe de traitement de l'autisme. Cette équipe, qui sera financée par le ministère de la Santé, fournira des services et des programmes aux enfants et aux jeunes aux prises avec les TSA, et ce, de la naissance jusqu'à l'âge de 19 ans.

Tel que mentionné dans le troisième thème, le ministère de la Santé a mis en place des **équipes** cliniques mobiles en cas de crise à Fredericton, Bathurst, Moncton et Saint John et prévoit d'en établir de semblables à Edmundston, Miramichi et Campbellton, dans le cadre du plan de santé du gouvernement provincial. Ces **équipes** fournissent un soutien aux personnes aux prises avec une détresse psychologique et émotionnelle, de manière à fournir des services en temps opportun dans leurs communautés. Les **équipes** règlent les situations de crise en prenant les mesures les moins radicales possible et en tenant les personnes concernées loin des salles d'urgence ou de l'hospitalisation. On adaptera les **équipes** aux besoins régionaux, en milieu rural ou urbain. Les ministères de la Santé et du Développement social sont en train d'établir un plan visant à fournir des renseignements détaillés sur le rôle des **équipes** et des services qu'elles offrent à tous les travailleurs sociaux du ministère du Développement social.

Le ministère de l'Éducation a augmenté considérablement le financement et les possibilités dans le domaine de la formation sur les TSA. On offre notamment un programme de formation sur les TSA au personnel du ministère, en partenariat avec l'University of New Brunswick (UNB). Le secteur anglophone finance la formation à distance de neuf enseignants ressources, par l'entremise de la University of North Texas, qui leur permettra d'obtenir un certificat en analyse du comportement. Le gouvernement veut poursuivre les discussions avec les collèges et les universités sur l'ajout de programmes en matière de TSA, dans le but de doter les travailleurs de soutien des aptitudes et des compétences requises à leur entrée sur le marché du travail.

## 7 Comblent l'écart : élimination du traitement différentiel selon l'âge dans les services à la jeunesse

### Contexte

Le gouvernement reconnaît l'importance d'élargir l'éventail des services offerts aux jeunes de 16 à 19 ans, conformément au *Pacte pour le changement*.

Comme il est mentionné dans le deuxième thème, le gouvernement s'est donné des cibles relatives à l'autosuffisance d'ici 2026. La jeunesse du Nouveau-Brunswick doit avoir la possibilité, *et accepter la responsabilité*, de contribuer à l'atteinte de ce but. Un soutien financier accru et un accès élargi aux services et programmes aideront les jeunes à devenir des adultes autonomes. Après tout, les jeunes âgés de 16 ans aujourd'hui n'auront-ils pas 34 ans en 2026? Si le Nouveau-Brunswick répond à leurs besoins dès maintenant, il améliorera de beaucoup leur chance de devenir des personnes de métier certifiées, des professionnels de la santé, des enseignants ou des membres de toute autre profession pour laquelle on prévoit des pénuries de main-d'œuvre au Nouveau-Brunswick.

Le **modèle de prestation intégrée des services** axé sur l'enfance et la jeunesse améliorera les services et les programmes destinés à l'ensemble des enfants et des jeunes, y compris les jeunes de 16 à 19 ans. De même, le projet interministériel PJR permettra au gouvernement de remplir les promesses du *Pacte pour le changement*. (Voir la section suivante pour de plus amples renseignements sur ce projet.)

## Réponses et mesures

Conformément au *Pacte pour le changement*, le gouvernement est résolu à combler les lacunes des services et des programmes à l'intention des jeunes de 16 à 19 ans. Le ministère du Développement social a amorcé le PJR, de concert avec d'autres ministères et intervenants non gouvernementaux travaillant auprès des jeunes, dans le but d'élaborer une stratégie de prestation des services et des programmes axée sur les jeunes à risque.

Selon les recherches et les évaluations de programmes visant ce groupe cible dans l'ensemble du pays (notamment le gouvernement de la Colombie-Britannique, en 2002, et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, en 2005), les services bénévoles d'intervention protectrice sont très efficaces et ont considérablement contribué au sort des jeunes à risque. On prévoit que les modifications apportées à la *Loi sur les services à la famille* exigeront la mise en œuvre de tels services d'intervention protectrice.

Conformément au *Pacte pour le changement*, le PJR mettra au point :

- des services d'intervention protectrice;
- une stratégie pour la jeunesse itinérante;
- un programme de revenu additionnel garanti pour la jeunesse à risque, qui diminuera les obstacles à l'admissibilité aux subventions des services sociaux pour la jeunesse à risque.

Le ministère du Développement social, en collaboration avec les autres ministères et intervenants, prévoit la conception de services et de programmes axés sur les risques propres aux jeunes vulnérables. Il compte ainsi pallier au plus grand nombre de lacunes possible dans les services et les programmes destinés aux jeunes qui passent d'un groupe de clients à un autre ou qui exigent certains services supplémentaires adaptés à leurs besoins.

Plusieurs obstacles empêchent les jeunes d'obtenir facilement des services et des programmes auprès des ministères et des organismes. Le gouvernement veut offrir un accès homogène aux services et aux programmes, de manière à répondre aux besoins de chaque jeune.

Le modèle de prestation des services destinés aux jeunes à risque est fondé sur les pratiques optimales et les solutions élaborées au Nouveau-Brunswick. Il appuiera le **modèle de prestation intégrée des services**, auquel il s'intégrera complètement, une fois qu'il sera élaboré et mis en œuvre.

« [...] les enfants [et les adolescents] représentent littéralement notre avenir : leur bien-être actuel est garant de la santé économique et du bien-être collectif du Nouveau-Brunswick de demain. » [Traduction] **Doucet, Levac et Ruggeri. The social costs of unhealthy children : Examining the future of Atlantic Canada, 2007, p. 83.**



Comme il est mentionné à plusieurs reprises dans le présent rapport, on élabore actuellement plusieurs initiatives visant à améliorer l'accessibilité des services et des programmes<sup>17</sup> aux enfants et aux jeunes, y compris ceux âgés de 16 à 19 ans. En voici quelques exemples :

- le protocole d'entente entre les ministères de la Santé et de la Sécurité publique axé sur la prestation de services cliniques destinés aux jeunes du CJNB;
- l'initiative des nouvelles orientations en protection de l'enfance (INOPE), gérée par le ministère du Développement social;
- le comité interministériel chargé de voir au développement de services pour les enfants et jeunes présentant des besoins complexes;
- la révision de l'éducation alternative.

« La recherche continue de démontrer que les enjeux liés à la consommation de substances et à la toxicomanie doivent être traités à même le contexte familial et communautaire du jeune. Sans la participation des parents et de la famille, l'intervention risque d'être moins efficace. Il est donc important de promouvoir et de favoriser un type de prévention et de traitement qui met également à contribution les parents et le milieu familial. Ce genre d'interventions a souvent des chances d'exercer une influence durable dans la vie des enfants et des jeunes, ainsi que dans les décisions qu'ils prennent. »  
Santé Canada. Répondre à l'appel, 2005, p. 21.

En plus du *Pacte pour le changement*, un rapport publié en 2005 par Santé Canada, *Répondre à l'appel : Cadre national d'action pour réduire les méfaits liés à l'alcool et aux autres drogues et substances au Canada*, souligne la nécessité de se doter d'une stratégie sur la toxicomanie, qui établira les besoins prioritaires des populations clés, y compris les enfants et les jeunes. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère de la Santé collaborera avec d'autres ministères et intervenants, en vue d'effectuer une intervention communautaire en matière de toxicomanie qui soit :

- complète;
- intégrée;
- fondée sur l'expérience clinique;
- centrée sur la promotion de la santé, la prévention et la réduction des méfaits, par le traitement de la dépendance et le soutien aux personnes et à leurs familles.

## 8 Aide et représentation juridiques uniformes pour les jeunes

### Contexte

Le gouvernement comprend que les besoins des enfants et des jeunes sont très différents de ceux des adultes. Les enfants et les jeunes sont dans un état constant de développement personnel, physique et émotionnel, ce qui les rend plus vulnérables que les adultes (Willms, 2002). D'où l'importance d'adopter une approche axée sur la jeunesse.

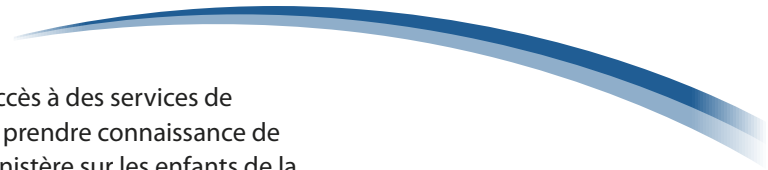
### Réponses et mesures

Le gouvernement convient qu'il importe d'aider les jeunes détenus à connaître leurs droits et, à ce titre, il est déterminé à améliorer l'éducation et la promotion juridique. La nomination d'un défenseur provincial des enfants et de la jeunesse représente une étape importante vers l'atteinte de cet objectif. De plus, le ministère de la Sécurité publique s'efforce de fournir aux jeunes pris en charge un accès rapide et approprié à l'information juridique. Avant d'ajouter le volet du défenseur des enfants et de la jeunesse au Bureau de l'ombudsman, le ministère avait doté le CJNB d'un défenseur des enfants et de la jeunesse indépendant. Aujourd'hui, les jeunes détenus ont libre accès au défenseur provincial des enfants et de la jeunesse, qui visite le CJNB régulièrement.

Le ministère de la Santé publique élabore un guide d'orientation à l'intention des jeunes, qui fournit des renseignements sur les droits et les processus de nature juridique concernant les jeunes en détention préventive ou condamnés à purger une peine au CJNB. On a posé dans

Il est possible d'agir, sur le plan individuel et collectif, sur de nombreux facteurs qui accentuent la vulnérabilité des enfants et des jeunes, de manière à améliorer leur sort en investissant dans l'enfance, la famille, les communautés, les écoles et les organismes (gouvernementaux et non gouvernementaux) concernés par l'enfance ou la jeunesse. [traduction]  
Willms, 2002.

17 L'annexe C comprend une liste détaillée des programmes et services offerts aux enfants et aux jeunes du Nouveau-Brunswick.



tout le CJNB des affiches où sont expliqués les droits des jeunes et l'accès à des services de représentation. Tous les employés du CJNB sont dorénavant tenus de prendre connaissance de l'information et de suivre la formation régulièrement offerte par le ministère sur les enfants de la province qui sont victimes de violence.

Le ministère de la Sécurité publique a récemment conclu une entente avec le Service public d'éducation et d'information juridiques (SPEIJ), en vertu duquel le Service fournira à l'ensemble des employés et des jeunes du CJNB, dès le début de 2009, des renseignements sur les droits reconnus par la loi axés sur les jeunes. Les ministères ont amorcé des discussions avec le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse sur la distribution de renseignements juridiques aux jeunes du CJNB.

Le gouvernement reconnaît l'importance de fournir l'aide et la représentation juridiques réservées à tous les jeunes, en particulier aux jeunes détenus en milieu fermé qui font face à des accusations pour des infractions aux règles de l'établissement. Depuis la publication des rapports du défenseur des enfants et de la jeunesse, le ministère de la Sécurité publique a modifié les politiques, afin de réduire ce genre d'accusations. En outre, le ministère a entrepris la rédaction d'un protocole de gestion du comportement et de justice réparatrice, qui définira les pratiques permettant de réduire la nécessité de porter des accusations.

En collaboration avec le ministère de la Justice et de la Consommation et la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, le ministère de la Sécurité publique prévoit instaurer un processus d'appel amélioré ainsi qu'un système de surveillance. En vertu de cette initiative, un avocat indépendant pourra examiner les accusations internes et veiller à la mise en place d'une commission d'enquête indépendante. Le ministère de la Sécurité publique étudie des modèles de résolution des conflits en vigueur dans d'autres instances et systèmes correctionnels, afin d'établir la meilleure approche pour le Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement reconnaît la nécessité d'une aide juridique orientée vers les jeunes. La Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick s'engage à participer à l'ensemble de la formation spécialisée; elle désignera également pour chaque région un conseiller principal en aide juridique. Dans le cadre du transfert d'apprentissage mentionné dans le deuxième thème, la commission préparera une demande pour le financement de la formation spécialisée, de concert avec le ministère de la Justice et de la Consommation,

## **9 Modifications de la politique des pratiques relatives aux jeunes détenus**

### **Contexte**

Les jeunes qui doivent purger une peine sont confrontés depuis longtemps à plusieurs difficultés complexes qui ont contribué à leur implication criminelle. Le gouvernement reconnaît l'importance de subvenir à leurs besoins et d'améliorer leur transition vers leur famille et leur communauté. Le ministère de la Sécurité publique a déjà effectué un certain nombre de modifications aux politiques, aux procédures et aux pratiques en matière de lieux de détention pour jeunes. Comme il en a été question dans le quatrième thème, la prestation des services et des programmes cliniques du CJNB a été transférée au ministère de la Santé, afin que les jeunes détenus en milieu fermé qui éprouvent des problèmes de santé mentale ou des troubles psychologiques reçoivent une intervention thérapeutique et un soutien immédiat.



## Réponses et mesures

Le gouvernement est conscient de l'importance de fournir des services et des programmes cliniques pour les jeunes du CJNB inspirés des pratiques optimales en matière d'intervention thérapeutique. Les ministères de la Santé et de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente afin de concevoir un cadre de prestation de services cliniques, selon lequel une équipe de traitement en santé mentale au CJNB a été constituée en octobre 2008. Cette **équipe** offre une approche et un environnement thérapeutiques aux jeunes ayant des problèmes de santé mentale, lors de leur transition vers la communauté, en plus de les intégrer aux services communautaires. L'**équipe**, en collaboration avec les employés des services correctionnels, utilisera des évaluations cliniques et des pratiques d'intervention pour les jeunes détenus en milieu fermé qui ont des problèmes de santé mentale. On a engagé un clinicien pour superviser la prestation des services de santé mentale au CJNB et pour collaborer avec les équipes du Programme de traitement pour les jeunes (PTJ) pour planifier la transition. On s'attend à ce que le **modèle de prestation intégrée des services** axé sur l'enfance et la jeunesse améliore la prestation des services et des programmes offerts aux jeunes du CJNB et à leurs familles.

Le gouvernement réalise qu'il est important de se doter de services spécialisés pour les jeunes du CJNB qui ont des problèmes de santé mentale. Au début de 2009, le ministère de la Sécurité publique prévoit, en collaboration avec l'**équipe** du CJNB, ouvrir une unité d'observation clinique à l'intention des jeunes détenus en milieu fermé qui ont des problèmes de santé mentale et qui doivent être séparés des unités régulières pour des motifs disciplinaires. L'**équipe** et l'administration du CJNB établissent actuellement un protocole d'entente sur l'utilisation de cette unité de traitement qui prévoit des évaluations rapides et appropriées et l'accès à l'établissement pour tous les jeunes atteints de problèmes de santé mentale.

Le gouvernement reconnaît l'importance de réviser ses pratiques de ségrégation pour subvenir aux besoins sous-jacents des jeunes détenus en milieu fermé. Depuis la publication des rapports du défenseur des enfants et de la jeunesse, on a incorporé plusieurs freins et contrepoids aux politiques et pratiques de ségrégation en vigueur au CJNB. Par exemple, l'emploi du terme « isolement thérapeutique » a été éliminé et on a clairement défini le terme « ségrégation » dans la politique sur l'incarcération en milieu fermé<sup>18</sup>, qui ne s'applique qu'aux jeunes qui ne présentent pas de problèmes de santé mentale.

---

18 La politique de garde applicable aux adolescents en matière de ségrégation (version révisée en novembre 2008) définit les termes suivants :

**Ségrégation** : Se rapporte à la pratique de retirer une jeune personne de son unité régulière pour la placer en cellule dans une zone désignée par le surintendant. On ne doit se résoudre à l'isolement que dans les situations les plus graves.

**Détention dans une chambre** : On peut exiger d'une jeune personne qu'elle demeure dans sa chambre, dans le cadre d'une intervention corrective. La détention dans une chambre est une mesure moins restrictive que la ségrégation et ne s'applique généralement qu'aux incidents mineurs.

**Unité d'observation clinique** : Unité spécialisée conçue pour fournir un environnement contrôlé propice à une intervention clinique sur une jeune personne présentant un état de santé mentale nécessitant des soins spécialisés.

Les révisions apportées à la politique de ségrégation<sup>19</sup> visent à envisager dans une perspective clinique l'aide aux jeunes atteints de maladies mentales ou de troubles du comportement, en plus de réduire la durée de l'isolement. On a mis en œuvre les politiques améliorées sur les demandes écrites; en outre, le directeur général et l'équipe mèneront conjointement tous les examens au début et pendant la période d'isolement.

Le gouvernement reconnaît la nécessité d'instaurer de nouvelles pratiques en matière de gestion du comportement, dans le cas d'enfants ou de jeunes atteints de troubles de santé mentale et des besoins complexes. Une politique de gestion du comportement a été élaborée. Celle-ci exige de prendre en considération l'ensemble des mesures de rechange et des mesures les moins radicales, avant de placer le jeune en isolement. Le ministère de la Sécurité publique met sur pied une commission d'enquête chargée de se pencher, notamment, sur l'ensemble des rapports d'incident, des appels relatifs à des sanctions, des griefs déposés en vertu de la *Loi sur la garde et la détention des adolescents*, ainsi que des applications de l'article 92 (Transfèrement à un établissement correctionnel pour adultes) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*, et de l'utilisation et de la durée de la ségrégation. La commission devra veiller à ce que toutes les mesures disciplinaires prises à l'encontre d'une jeune personne soient entièrement justes, équitables et impartiales. La commission sera formée, à tout le moins, des membres suivants : le surveillant clinique du CJNB, le directeur général, un conseiller principal en matière de politiques et de programmes, le directeur de l'assurance de la qualité et un représentant du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse. Le ministère de la Sécurité publique fera en sorte que les méthodes d'intervention les moins radicales seront utilisées pour la protection des jeunes incarcérés. À partir de 2009, tous les employés du CJNB recevront une formation sur la technique d'entrevue motivationnelle approfondie, ainsi que sur les techniques de soins aux enfants et aux jeunes.

Le ministère de la Sécurité publique croit que des enregistrements vidéo objectifs des incidents sont nécessaires dans le cadre des établissements correctionnels. On maintiendra donc cette pratique, en raison de son importance pour la protection des jeunes et du personnel.

Il faudra noter que l'article 92 de la *LSJPA* n'a été appliqué qu'à quatre reprises au Nouveau-Brunswick depuis son entrée en vigueur en avril 2003. Les jeunes concernés ont fait appel à cet article dans trois de ces cas. Ces applications sont rares et l'on s'attend à ce qu'elles demeurent peu fréquentes car le nécessaire a été fait pour travailler avec les jeunes aux prises avec le système de justice pénale pour les adolescents. Le ministère de la Sécurité publique élabore actuellement une politique conforme à l'article 92, en vertu de laquelle les prochaines demandes devront être approuvées par le directeur provincial (par le sous-ministre adjoint ou son représentant). La politique décrira également avec précision les exigences relatives aux applications de l'article 92.

Au paragraphe 2(1) de la *LSJPA*, un adolescent est défini comme une personne âgée de 12 à 18 ans, et un adulte comme une personne âgée de 18 ans et plus. Les personnes âgées de 18 et 19 ans,

---

19 Extrait de la politique relative à la ségrégation :

La période d'isolement *ne doit pas dépasser le temps requis pour obtenir un changement de comportement*. Dès que possible, mais pas avant le prochain jour ouvrable, le personnel médical est tenu d'examiner la jeune personne et d'inscrire toute conclusion significative à son dossier; l'équipe clinique doit participer à l'évaluation de la pertinence de poursuivre l'isolement.

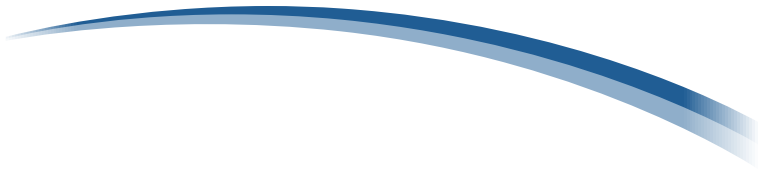
Lorsqu'un jeune est mis en isolement, le surintendant ou le directeur adjoint doit réviser la ségrégation au moins une fois tous les 24 heures. Si le surintendant s'absente de l'établissement pendant plus de 24 heures, il désignera un membre de la direction pour remplir cette fonction. La personne indiquera ses conclusions dans un rapport, qui sera examiné par le surintendant dès son retour.

S'il s'avère nécessaire de prolonger la ségrégation, notamment en isolant le jeune à plusieurs reprises pendant une période de quinze (15) jours, le surintendant devra en aviser le directeur des opérations, qui pourra faire une évaluation indépendante et objective de la justification, de la durée et de l'efficacité du plan d'intervention.

qui sont condamnées à une peine dans un établissement correctionnel provincial ou fédéral pour adultes, sont considérées comme étant des adultes. Cependant, le gouvernement convient que ces personnes doivent être placées de façon appropriée dans des établissements correctionnels pour adultes, en fonction de leur âge, de leur maturité, de leur taille, de leur langue et de leurs besoins en matière de programmes. Le gouvernement veut que ces établissements prennent les mesures nécessaires à cet égard.

En juin 2008, le ministère de la Sécurité publique a défendu l'utilisation de dispositifs de contrôle électronique (pistolets Taser) contre les jeunes de moins de 19 ans qui purgent une peine dans un établissement correctionnel provincial pour adultes.

Le gouvernement comprend l'importance de séparer les adultes et les jeunes détenus en milieu fermé. L'augmentation des populations adultes en détention, ainsi que la diminution des populations de jeunes détenus depuis plusieurs années, a forcé le CJNB à prendre les mesures actuelles d'hébergement des adultes. Cependant, toutes les précautions nécessaires ont été prises pour séparer et isoler les deux populations. De plus, le gouvernement a récemment annoncé l'ouverture de deux établissements correctionnels pour adultes d'ici à deux ans.



### III. Conclusion

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick croit qu'il est sur la bonne voie :

- afin d'améliorer les services et les programmes offerts aux enfants, aux jeunes et à leurs familles;
- pour promouvoir la participation communautaire, en vue de soustraire les enfants et les jeunes aux mesures d'intervention intensives.

Les enfants et les jeunes qui ont des besoins très complexes sont aux prises avec un grand nombre de problèmes. Il importe donc que tous les intervenants, qu'ils fassent partie ou non de l'appareil gouvernemental, s'engagent dès maintenant et de façon soutenue à réaliser l'objectif primaire du présent rapport, soit la conception d'un **modèle de prestation intégrée des services** axé sur l'enfance et la jeunesse.

Le gouvernement a donné suite à certaines préoccupations soulevées dans les rapports *Connexions et déconnexion* et *Ashley Smith*, dans le cadre d'initiatives existantes et de nouvelles initiatives planifiées. Ces démarches reposent sur d'autres projets qui ont commencé avant la publication des deux rapports rédigés par le défenseur des enfants et de la jeunesse.

#### Prochaines étapes

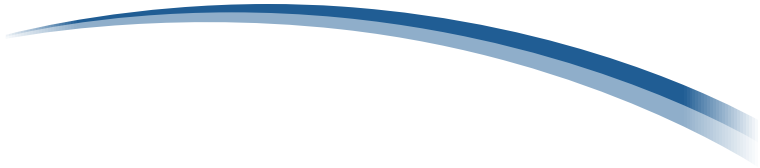
Le gouvernement est conscient de l'importance de fournir en temps opportun et de façon expéditive des services et des programmes destinés aux enfants, aux jeunes et à leurs familles. Pour diminuer les besoins en soins tertiaires, le gouvernement s'engage à faire appel aux pratiques optimales en prévention et en intervention précoce, en investissant dans des initiatives pour la petite enfance. Dans le cadre de son engagement d'atteindre l'autosuffisance d'ici 2026, le gouvernement met l'accent sur les services pour la petite enfance et les services d'intervention touchant à l'évaluation, à l'intervention et aux programmes. Ces démarches visent à soutenir les familles dont le nourrisson ou l'enfant est soit diagnostiqué comme ayant des besoins spéciaux, ou comme étant à risque.

Le gouvernement reconnaît que les enfants et les jeunes Autochtones du Nouveau-Brunswick sont confrontés à des difficultés particulières. Il a amorcé des discussions avec des intervenants des Premières Nations, et il prévoit engager des pourparlers officiels avec eux en 2009, afin qu'ils puissent participer à l'élaboration du **modèle de prestation des services**. Le gouvernement s'engage à renforcer et à maintenir son partenariat avec les peuples des Premières Nations, afin de répondre aux besoins de *tous* les enfants et de *tous* les jeunes.

Le gouvernement continuera à collaborer avec les intervenants, y compris les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les autorités régionales et locales, les deux groupes linguistiques officiels, ainsi que les organisations non gouvernementales (y compris les fournisseurs de services communautaires). Le gouvernement se réjouit de collaborer avec le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse pour répondre aux besoins complexes des enfants et des jeunes.

« Il est très important de donner à chaque enfant un bon départ dans la vie, en accordant une attention particulière à la santé, à la sécurité et au développement dans la petite enfance. Aucun enfant ne doit être oublié. »

La voie vers l'autosuffisance, mai 2007, p. 22.



## Annexe A

### Thèmes et recommandations tirés des rapports

#### Connexions et déconnexion et Ashley Smith

##### 1 Orientation et responsabilisation politiques

###### **Résumé de la recommandation no 1**

(Connexions et déconnexion) : *Présence active du Bureau de l'ombudsman et du défenseur des enfants et de la jeunesse, accessible aux enfants et aux jeunes dans des milieux institutionnels et résidentiels.*

###### **Résumé de la recommandation no 2**

(Connexions et déconnexion) : *Participation du Bureau de l'ombudsman et du défenseur des enfants et de la jeunesse au contrôle des services destinés aux enfants du Nouveau-Brunswick.*

###### **Résumé de la recommandation no 3**

(Connexions et déconnexion) : *Accès privilégié du Bureau de l'ombudsman et du défenseur des enfants et de la jeunesse aux dossiers électroniques correctionnels des jeunes ou aux dossiers électroniques de protection des enfants, aux fins de contrôles et afin de faciliter la prestation opportune de services de défense au nom des enfants.*

###### **Résumé de la recommandation no 4**

(Connexions et déconnexion) : *Supervision réglementée des enfants et des jeunes dans des milieux résidentiels, par le Bureau de l'ombudsman et du défenseur des enfants et de la jeunesse.*

###### **Résumé de la recommandation no 5**

(Connexions et déconnexion) : *Attribution à un ministre de la responsabilité des services à l'enfance et à la jeunesse au Nouveau-Brunswick.*

###### **Résumé de la recommandation no 6**

(Connexions et déconnexion) : *Attribution au ministre du mandat et du pouvoir d'assurer l'intégration des services aux enfants et aux jeunes au Nouveau-Brunswick.*

###### **Résumé de la recommandation no 7**

(Connexions et déconnexion) : *Promotion d'une défense de protection de l'enfance comme vertu civique auprès du gouvernement et des collectivités.*

##### 2 Intégration des services

###### **Résumé de la recommandation no 8**

(Connexions et déconnexion) : *Création d'un modèle de prestation des services centré sur l'enfance.*

###### **Résumé de la recommandation no 9**

(Connexions et déconnexion) : *Attribution d'un pouvoir législatif au ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse, en ce qui a trait au partage des ressources dans les affaires de protection de l'enfance.*

###### **Résumé de la recommandation no 10**

(Connexions et déconnexion) : *Adoption d'une loi sur la coordination interministérielle dans les affaires de protection de l'enfance.*

###### **Résumé de la recommandation no 11**

(Connexions et déconnexion) : *Adoption d'une loi sur l'échange d'information dans les affaires de protection de l'enfance.*

###### **Résumé de la recommandation no 12**

(Connexions et déconnexion) : *Échange d'information grâce aux moyens technologiques pour la protection de l'enfance.*

###### **Résumé de la recommandation no 13**

(Connexions et déconnexion) : *Mise en place d'un seul point d'entrée pour l'accès à l'information et aux services pour les familles.*

###### **Résumé de la recommandation no 22**

(Connexions et déconnexion) : *Continuité des soins et des relations stables pour les jeunes souffrant de troubles de santé mentale et ayant des besoins extrêmement complexes.*

###### **Résumé de la recommandation no 35**

(Connexions et déconnexion) : *Élargissement du Programme de traitement pour les jeunes (PTJ).*



### **Résumé de la recommandation no 40**

(Connexions et déconnexion) : *Transfert d'apprentissage entre le personnel scolaire et le personnel des ministères de la Santé et du Développement social, afin de mieux intégrer et coordonner les efforts pour fournir des services à l'enfance et à la jeunesse, notamment à ceux qui sont à risque et qui ont des besoins extrêmement complexes.*

### **Résumé de la recommandation no 45**

(Connexions et déconnexion) : *Établissement d'un objectif pour la vie et l'espoir des jeunes ayant des besoins extrêmement complexes, dans la continuité des soins à long terme et tout au long de leur vie.*

### **Résumé de la recommandation no 10 (Ashley Smith)**

*Amélioration des services de santé mentale et les services communautaires par l'entremise de réseaux offrant des interventions et un traitement cohérents et continus dans la collectivité.*

### **Résumé de la recommandation no 11 (Ashley Smith)**

*Orientation vers une stratégie de réinsertion efficace pour les adolescents en détention préventive ou condamnés à purger une peine.*

### **Résumé de la recommandation no 15**

(Connexions et déconnexion) : *Mise en place d'un centre provincial d'excellence pour les jeunes à risque, portant une attention particulière aux partenariats communautaires et aux pratiques exemplaires des services de protection de la jeunesse.*

### **Résumé de la recommandation no 16 (Ashley Smith)**

*Sensibilisation de la collectivité juridique aux pratiques exemplaires des services aux adolescents souffrant de troubles mentaux et de graves troubles du comportement.*

### **Résumé de la recommandation no 25 (Ashley Smith)**

*Élaboration d'une stratégie nationale en matière de services correctionnels au Canada.*

## **3 Établissements de soins communautaires**

### **Résumé de la recommandation no 14**

(Connexions et déconnexion) : *Établissement d'un centre d'excellence provincial pour les jeunes ayant des besoins extrêmement complexes.*

### **Résumé de la recommandation no 16**

(Connexions et déconnexion) : *Soutien du rôle et de la viabilité des maisons de transition pour les jeunes.*

### **Résumé de la recommandation no 17**

(Connexions et déconnexion) : *Investissement dans l'échange de renseignements, de même que dans le recrutement et la rétention du personnel spécialisé des maisons de transition pour les jeunes.*

### **Résumé de la recommandation no 18**

(Connexions et déconnexion) : *Mise en place d'un groupe de maisons de transition pour jeunes ayant des besoins extrêmement complexes.*

### **Résumé de la recommandation no 19**

(Connexions et déconnexion) : *Formation continue, dans le soutien clinique et dans des salaires plus avantageux pour le personnel des foyers de groupe et des maisons de transition pour les jeunes.*

### **Résumé de la recommandation no 20**

(Connexions et déconnexion) : *Établissement d'un cadre clinique et d'un soutien de supervision à titre de premier intervenant.*

### **Résumé de la recommandation no 5 (Ashley Smith)**

*Amélioration de la capacité résidentielle communautaire, par le lancement d'une campagne provinciale de recrutement pour les foyers d'accueil, dans le but de prendre en charge les jeunes qui doivent ou qui risquent de devoir faire face à la justice.*

## **4 Décriminalisation des infractions perpétrées par les jeunes souffrant de troubles mentaux**

### **Résumé de la recommandation no 23**

(Connexions et déconnexion) : *Engagement des régions régionales de la santé (RRS) pour cautionner le changement, dans le cadre des efforts en matière d'intégration des services.*

**Résumé de la recommandation no 24**  
(Connexions et déconnexion) : *Régionalisation des services psychiatriques et de santé mentale pour les enfants et les adolescents.*

**Résumé de la recommandation no 25** (Connexions et déconnexion) : *Responsabilisation des RRS en ce qui a trait aux soins après le congé des enfants et des jeunes qui souffrent de troubles de santé mentale, dans le but de leur assurer l'accès et la continuité des soins.*

**Résumé de la recommandation no 26**  
(Connexions et déconnexion) : *Désignation des établissements comme sites d'observation et d'évaluation approuvés en vertu du Code criminel du Canada.*

**Résumé de la recommandation no 27**  
(Connexions et déconnexion) : *Recrutement de professionnels en santé mentale qualifiés et expérimentés.*

**Résumé de la recommandation no 28**  
(Connexions et déconnexion) : *Intensification des recherches sur la pharmacothérapie par opposition au counseling, à la psychothérapie et à d'autres interventions.*

**Résumé de la recommandation no 29**  
(Connexions et déconnexion) : *Mise en œuvre de pratiques efficaces en matière de prescription de médicaments dans tous les milieux de placement pour jeunes.*

**Résumé de la recommandation no 33**  
(Connexions et déconnexion) : *Mesures de rechange pour les jeunes à risque et les jeunes ayant des besoins extrêmement complexes.*

**Résumé de la recommandation no 1** (Ashley Smith) : *Incorporation du dossier d'éducation à un groupe consultatif.*

**Résumé de la recommandation no 2** (Ashley Smith) : *Maximisation de la participation des intervenants et des fournisseurs de services de l'ensemble de la province aux groupes consultatifs, en vertu de l'article 19 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA).*

**Résumé de la recommandation no 3** (Ashley Smith) : *Maximisation de la participation des intervenants et des fournisseurs de services aux procédures judiciaires : présence d'un représentant du ministre du Développement social à toutes les comparutions devant le tribunal pour adolescents ayant trait à l'adolescent pris en charge par le ministère.*

**Résumé de la recommandation no 4** (Ashley Smith) : *Élaboration d'un choix d'options en matière de traitement résidentiel communautaire pour les adolescents qui entrent dans le système de justice pénale pour les adolescents, afin de les soustraire au système de placement sous garde en milieu fermé.*

**Résumé de la recommandation no 6** (Ashley Smith) : *Amélioration de la capacité résidentielle établie comme solution de rechange à la garde en milieu fermé pour les adolescents qui sont accusés ou qui pourraient l'être en vertu de la LSJCA.*

## 5 Adaptation du système éducatif aux besoins des enfants et de la jeunesse ayant des besoins complexes

**Résumé de la recommandation no 34**  
(Connexion et déconnexions) : *Élaboration d'approches multidisciplinaires vis-à-vis de l'inclusion scolaire.*

**Résumé de la recommandation no 36**  
(Connexion et déconnexions) : *Éducation des enfants ayant des besoins complexes qui ne se trouvent plus dans le système scolaire traditionnel, quelle que soit la situation de leur placement.*

**Résumé de la recommandation no 37**  
(Connexions et déconnexion) : *Commission de l'enseignement spécial pour les élèves ayant des besoins complexes.*

**Résumé de la recommandation no 38**  
(Connexion et déconnexions) : *Inclusion mesurée au mieux des intérêts de l'enfant, grâce à des services éducatifs personnalisés.*

**Résumé de la recommandation no 39**  
(Connexions et déconnexion) : *Milieus d'éducation alternative pour les jeunes à risque.*

## **6 Soutien aux familles des jeunes à risque et des enfants et des jeunes ayant des besoins complexes**

**Résumé de la recommandation no 21**  
(Connexions et déconnexion) : *Amélioration du financement de la stratégie d'intervention pour les autistes.*

**Résumé de la recommandation no 41**  
(Connexions et déconnexion) : *Les équipes mobiles en cas de crise doivent intervenir lors des urgences au domicile familial.*

**Résumé de la recommandation no 42**  
(Connexions et déconnexion) : *Préférence accordée aux approches axées sur la famille.*

**Résumé de la recommandation no 43**  
(Connexions et déconnexion) : *Amélioration de l'aide aux familles après le diagnostic, pour les familles des jeunes à risque et des jeunes ayant des besoins extrêmement complexes.*

**Résumé de la recommandation no 44**  
(Connexions et déconnexion) : *Droit des parents de s'occuper d'un enfant ou d'un jeune qui a des problèmes graves de santé mentale.*

**Résumé de la recommandation no 46**  
(Connexions et déconnexion) : *Maintien et promotion de la participation active des parents dans la vie de leurs enfants.*

**Résumé de la recommandation no 47**  
(Connexions et déconnexion) : *Soutien financier pour les parents qui choisissent de s'occuper de leurs enfants à la maison.*

## **7 Comblent l'écart : élimination de la discrimination fondée sur l'âge dans les services aux jeunes**

**Résumé de la recommandation no 48**  
(Connexions et déconnexion) : *Élimination de la discrimination fondée sur l'âge dans les services aux jeunes, en réduisant les répercussions discriminatoires des règlements actuels qui créent des lacunes dans les services aux jeunes de 16 à 19 ans.*

## **8 Aide et représentation juridiques uniformes pour les enfants et les jeunes**

**Résumé de la recommandation no 31**  
(Connexions et déconnexion) : *Éducation et promotion juridiques pour empêcher les mauvais traitements des jeunes vulnérables en détention.*

**Résumé de la recommandation no 17** (Ashley Smith) : *Aide et représentation juridiques continues et consistantes offertes aux jeunes condamnés à la garde en milieu fermé qui sont accusés d'une infraction aux règles de l'établissement.*

**Résumé de la recommandation no 18** (Ashley Smith) : *Mise en œuvre d'une aide juridique spécialisée pour les jeunes aux prises avec le système de justice pénale pour les adolescents.*

## **9 Modifications de la politique des pratiques relatives aux jeunes en détention**

**Résumé de la recommandation no 30**  
(Connexions et déconnexion) : *Pratiques de contrainte, de pose des menottes et de fouille à nu et établissement de nouveaux protocoles et de nouvelles lignes directrices en matière de transport, de détention ou d'isolation sécuritaires des enfants et des jeunes qui souffrent de troubles de santé mentale.*

**Résumé de la recommandation no 32**  
(Connexions et déconnexion) : *Fin du regroupement des populations d'adultes et de jeunes au Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick (CJNB).*

**Résumé de la recommandation no 7** (Ashley Smith) : *Examen des principes de traitement du CJNB, en vue d'entretenir et de réparer les relations de la famille avec l'adolescent.*

**Résumé de la recommandation no 8** (Ashley Smith) : *Amélioration des services de santé mentale et des services communautaires par l'établissement d'une équipe de traitement en santé mentale au CJNB.*

**Résumé de la recommandation no 9** (Ashley Smith) : Amélioration des services de santé mentale et des services communautaires, par l'attribution d'un rôle de leadership à un clinicien du CJNB.

**Isolément thérapeutique (ségrégation)**

**Résumé de la recommandation no 12** (Ashley Smith) : Modifications à la Loi sur la garde et la détention des adolescents pour y inclure de strictes dispositions sur l'utilisation de la ségrégation et l'établissement d'une commission de révision indépendante chargée d'entendre les appels et d'émettre des recommandations sur l'imposition de périodes d'isolement de plus de cinq jours.

**Résumé de la recommandation no 13**

(Ashley Smith) : Révision de la directive sur la ségrégation pour y inclure des lignes directrices plus rigoureuses, en vue d'éliminer la pratique de recourir à un isolement de durée prolongée ou indéterminée.

**Résumé de la recommandation no 14** (Ashley Smith) : Toute période d'isolement d'une durée de plus de cinq jours doit faire l'objet d'une demande écrite et approuvée par écrit par le directeur régional et le directeur provincial des opérations (Services correctionnels).

**Résumé de la recommandation no 15** (Ashley Smith) : Évaluation clinique obligatoire de tous les jeunes placés dans l'unité d'isolement, au moment de leur admission.

**Article 92 de la LSJPA : Demande de transfèrement d'un jeune à un établissement pour adulte.**

**Résumé de la recommandation no 19** (Ashley Smith) : Représentation juridique indépendante et cohérente d'un jeune qui conteste la demande du directeur provincial.

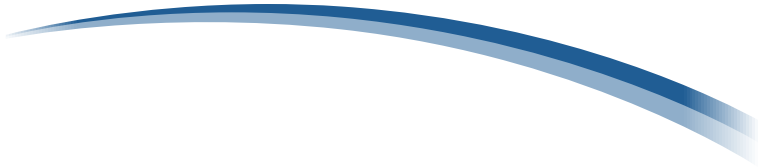
**Résumé de la recommandation no 20** (Ashley Smith) : Établissement d'une politique qui prévoit des conditions supplémentaires ayant trait à l'utilisation de l'article 92.

**Résumé de la recommandation no 21** (Ashley Smith) : Établissement d'une politique obligatoire exigeant l'approbation du ministre pour toute application de l'article 92.

**Résumé de la recommandation no 22** (Ashley Smith) : Examen de toutes les applications de l'article 92 par un comité indépendant.

**Résumé de la recommandation no 23** (Ashley Smith) : Mineurs incarcérés dans les institutions correctionnelles provinciales : veiller à ce que les jeunes de moins de 19 ans soient gardés à l'écart des adultes.

**Résumé de la recommandation no 24** (Ashley Smith) : Restreindre le recours à la force sur les mineurs dans les établissements provinciaux pour adultes : Suspension de l'utilisation du dispositif de contrôle électronique (pistolet Taser).



## Annexe B

### Intervenants principaux consultés à date

#### Ministère de l'Éducation

- Secteur francophone
- Secteur anglophone
- MacKay Working Group on Integrated Services

#### Ministère de la Sécurité publique

- Services communautaires et correctionnels
- Direction des services de police
- Stratégie pour la prévention et la réduction de la criminalité

#### Ministère de la Santé

- Services de traitement des dépendances, santé mentale et soins de santé primaire
- Ressources humaines
- Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick
- Équipe de l'examen du système de santé mentale
- Centre Pierre Caissie

#### Ministère du Développement social

- Service de bien-être à l'enfance et à la jeunesse
- Secrétariat des aînés en santé
- Services à la petite enfance et en milieu scolaire

#### Ministère de la Justice de la Consommation

##### Bureau du procureur général

##### Bureau de l'ombudsman et du défenseur des enfants et de la jeunesse

##### Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick

##### Secrétariat des organismes communautaires sans but lucratif

#### Secrétariat de la croissance démographique

##### Conseil consultatif de la jeunesse au Nouveau-Brunswick

##### Maison Chrysalis

##### Foyers de la jeunesse de Moncton inc.

##### Peel Children's Centre

- Programme résidentiel de traitement à Moncton

##### Association canadienne pour la santé mentale

- Région Fredericton/Oromocto, Inc.

##### Direction des questions féminines

##### Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

##### St. Thomas University

- Centre de recherche sur les jeunes à risque

##### University of New Brunswick

- Groupe de recherche en santé et en éducation

##### Dr. William Morrison et associés

##### Stratégie pour les enfants et les jeunes en Nouvelle-Écosse

##### Centre pour les jeunes en Nouvelle-Écosse

##### Première Nation d'Elsipogtog

- Services à la famille





## Annexe C

# Services et programmes présentement offerts aux enfants, aux adolescents et à leurs familles par le gouvernement provincial (classés par ministère)\*

\* Remarque : la présente est une liste partielle des services et programmes offerts par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et ses ministères aux enfants, aux adolescents et aux familles ciblés dans ce rapport. Pour obtenir une liste intégrale de tous les services et programmes proposés par le gouvernement provincial, veuillez consulter le site [www.gnb.ca](http://www.gnb.ca).

### Ministère de la Sécurité publique

*Services communautaires et correctionnels*  
506-453-3992 <http://www.gnb.ca/0276/index-f.asp>

#### Programme des mesures de rechange

(En collaboration avec le ministère de la Justice et de la Consommation) Ce programme propose des mesures de rechange aux jeunes qui se reconnaissent responsables de leur acte et leur permet d'éviter un casier judiciaire au Tribunal pour adolescents à la suite de cet acte.

#### Programme de mobilisation des collectivités

(En collaboration avec Corrections Canada) Ce programme aide les collectivités à concevoir des méthodes complètes et durables de prévention de la criminalité et à entreprendre des activités qui s'attaquent à la racine de la criminalité. Les jeunes constituent le groupe prioritaire.

#### Ordonnance de travail bénévole

Peine de rechange employée par les juges et énoncée sous forme de condition d'une ordonnance de probation, l'ordonnance de travail bénévole favorise la responsabilisation du contrevenant dans le but de mettre fin à certains genres d'actes criminels.

#### Programme d'option-amende

Les jeunes incapables de payer l'amende qui leur a été imposée par le Tribunal pour adolescents ont la possibilité de

travailler bénévolement pour un organisme communautaire afin de rembourser leur dette.

#### Programme de soutien intensif

Ce programme est conçu pour réduire le nombre de jeunes mis sous garde en leur assurant le soutien intensif d'un agent de probation et d'un fournisseur de services, et en leur offrant divers services de réadaptation, comme le soutien familial et la gestion de la colère.

#### Garde en milieu ouvert

(En collaboration avec le ministère du Développement social) La garde en milieu ouvert est une peine imposée par le Tribunal pour adolescents aux jeunes qui ne présentent aucun danger pour le public et dont les besoins de réadaptation peuvent être comblés en milieu communautaire.

#### Probation

(En collaboration avec le ministère de la Justice et de la Consommation) La probation est une peine ou une décision prononcée par le tribunal et qui permet au contrevenant de demeurer dans la collectivité à certaines conditions prescrites par le tribunal.

#### Vague par vague

(En collaboration avec les ministères de l'Éducation, de la Justice, de la Santé et du Développement social, ainsi qu'avec la ministre responsable de la Condition de la femme) Programme de prévention du crime, Vague par vague a pour but principal de prévenir la violence dans les fréquentations et la violence faite aux femmes grâce à une série d'ateliers de fin de semaine offerts aux élèves du secondaire. Les élèves qui y participent sont tenus de mettre sur pied un programme de prévention de la violence dans les fréquentations lorsqu'ils retournent à leur école.

## **Programme résidentiel de traitement des dépendances de Portage**

(En collaboration avec le ministère de la Santé)  
Ce programme de traitement de longue durée est destiné aux adolescents qui se montrent disposés à faire face à leurs dépendances et à adopter un mode de vie positif. Fondé sur le modèle de traitement communautaire, il met l'accent sur l'initiative personnelle et la création d'un environnement positif et d'un réseau de soutien de type familial. Le modèle de traitement communautaire a pour but de réadapter, de sensibiliser et de réorienter les personnes afin qu'elles adoptent une nouvelle façon de vivre.

## **Centres d'apprentissage**

(En collaboration avec Développement des ressources humaines Canada, les ministères de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, du Développement social et de l'Éducation, et les campus du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick) Ces centres offrent des services d'éducation, de counseling et de transition vers le travail aux jeunes à risque dans diverses régions de la province (p. ex., Miramichi et Restigouche).

## **Programmes d'intervention auprès des jeunes**

La Division des services communautaires et correctionnels a des contrats avec des organismes communautaires pour la prestation de programmes de gestion de la colère, d'apprentissage d'aptitudes cognitives et à la vie quotidienne, de soutien familial et de mentorat à l'intention des adolescents.

## **Services aux victimes à l'intention des enfants et des adolescents victimes d'un acte criminel**

Ce programme comprend plusieurs services aux victimes d'un acte criminel, entre autres un soutien direct en situation de crise, la coordination des demandes d'aiguillage vers des psychologues et un soutien pour toute la durée du processus de justice pénale.

## **Services aux enfants et aux adolescents**

(En collaboration avec le ministère de la Santé)  
Ce programme assure des services de santé mentale aux enfants et aux adolescents à partir de la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans.

## **Évaluations rendues sur ordonnance judiciaire et l'aiguillage vers des services d'évaluation spécialisée**

*Évaluations psychologiques*

Évaluations psychologiques rendues sur ordonnance judiciaire.

*Services de psychiatrie*

(En collaboration avec le ministère de la Santé)  
Services de psychiatrie permanents offerts aux adolescents sous garde.

## **Ministère du Développement social**

506-453-2001 <http://www.gnb.ca/0017/index-f.asp>

## **Programme d'accès et d'évaluation**

Le Programme d'accès et d'évaluation est le premier contact entre Développement social et la personne, la famille et la collectivité. Le programme est le point d'entrée où les rapports concernant la protection de l'enfance sont reçus et évalués; où la personne peut demander des services et être évaluée en fonction des critères d'admissibilité aux services de DS; où elle peut obtenir des renseignements sur DS et les services communautaires pertinents; et où sont offerts des services d'intervention en situation de crise et de stabilisation à l'intention des personnes ayant besoin d'une intervention d'urgence ou de courte durée.

## **Services d'adoption**

L'adoption fournit aux enfants qui ne peuvent pas rester avec leurs parents biologiques un foyer permanent offrant des conditions, des expériences et des possibilités favorisant une croissance et un développement sains, et permettant d'avoir des liens familiaux juridiques.

**Programme subventionné d'adoption**

Le Programme subventionné d'adoption est offert pour les enfants ayant des besoins spéciaux qui sont placés par l'intermédiaire du ministère. Ce programme offre une aide financière pour payer les services particuliers nécessaires selon l'état de l'enfant. Il peut par exemple s'agir de soins de répit, de services d'orientation ou de thérapie, ou encore d'équipement, de traitements dentaires correctifs ou de frais médicaux non couverts par les régimes d'assurance privés des parents adoptifs.

**Adoption PRIDE – Famille d'accueil PRIDE (Parents, Ressources, Information, Développement et Éducation)**

Cette campagne d'adoption a pour but de trouver un foyer adoptif pour les enfants plus âgés, les enfants ayant des besoins spéciaux et les enfants d'une même famille pris en charge par la ministre du Développement social. Le programme PRIDE prévoit une formation obligatoire pour les parents adoptifs potentiels dans cinq catégories de compétences essentielles, notamment protéger les enfants et veiller à leur bien-être; combler les besoins liés au développement des enfants et remédier aux retards de développement; soutenir les relations entre les enfants et leurs familles; permettre aux enfants des relations sûres et épanouissantes qui doivent durer toute la vie; et travailler à titre de membre d'une équipe professionnelle.

**Service de permanence centralisé (1-800-442-9799)**

Des travailleurs sociaux ont pour responsabilité d'assumer les fonctions liées à l'accueil, de dispenser les services d'évaluation, de décider s'il s'agit d'une situation d'urgence nécessitant des services de consultation par téléphone, d'adresser le client au bureau régional concerné et de prendre les dispositions nécessaires pour fournir à l'intéressé des prestations financières d'urgence.

**Programme de logement public**

Ce programme subventionne les logements locatifs des familles et des personnes âgées qui, en raison de leur faible revenu, ont de la difficulté à obtenir un logement abordable et convenable dans le secteur privé.

**Programme de logement pour les ruraux et les Autochtones et de logement de base**

Ce programme aide les ménages dans le besoin à obtenir un logement locatif abordable, adéquat et convenable dans les localités rurales. Il permet également aux ménages autochtones et non autochtones hors réserve admissibles d'obtenir un logement abordable, adéquat et convenable dans les localités rurales ayant une population inférieure à 2 500 habitants.

**Programme de supplément au loyer**

Ce programme permet aux ménages dans le besoin d'obtenir un logement locatif convenable, abordable et adéquat en offrant une subvention au loyer dans les immeubles locatifs admissibles.

**Aide sociale**

L'aide sociale est versée aux personnes qui n'ont pas d'autres revenus pour répondre à leurs besoins fondamentaux comme la nourriture, les vêtements et le logement. Selon la loi, l'aide sociale est le dernier recours, ce qui signifie que tout autre revenu doit être pris en compte pour déterminer le montant accordé. Les clients qui ont d'autres revenus ne peuvent pas recevoir d'aide sociale.

**Programme des services de garderie**

Le paragraphe 24(2) de la *Loi sur les services à la famille* confère au ministre le pouvoir d'établir des règlements et des normes régissant l'agrément et l'exploitation des services de garderie.

**Programme d'assistance au service de garderie**

Ce programme a pour but d'aider les familles à obtenir des services de garde abordables et de qualité dans une garderie approuvée.

## **Garde d'enfants – Soutien financier à l'amélioration de la qualité**

Ce programme a pour objet d'offrir un soutien financier aux garderies agréées afin d'accroître la disponibilité et la qualité des services de garde au Nouveau-Brunswick.

## **Protection de l'enfance**

Ce service s'adresse aux enfants de 16 ans et moins et aux enfants handicapés âgés de 19 ans et moins dont le foyer est jugé préjudiciable à leur sécurité et leur développement tel qu'énoncé dans la *Loi sur les services à la famille*. Pour signaler un cas soupçonné d'enfant maltraité, composer le 1 888 99-ABUSE (1 888 992-2873) (appels de l'intérieur de la province seulement) ou le 1 800 442-9799 (Services sociaux d'urgence après les heures de travail).

## **Enfants et jeunes pris en charge par le ministre**

Le ministère estime que les enfants en plein développement ont besoin de continuité, de sécurité et de stabilité dans leurs rapports avec leurs parents. Si les parents ne peuvent pas assumer cette responsabilité, les Services de protection de l'enfance offrent des services pour les aider dans cette tâche. Si ces services ne permettent pas aux parents d'assumer leurs responsabilités, un placement de l'enfant hors du foyer, temporaire ou permanent, doit être envisagé. Les décisions sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

## **Services résidentiels pour enfants – Foyers d'accueil**

Les familles d'accueil sont des bénévoles qui sont formés pour offrir un milieu familial aux enfants pris en charge par le ministre du Développement social parce qu'ils ne peuvent pas demeurer avec leur famille naturelle.

## **Services résidentiels pour enfants – Centres résidentiels pour enfants**

Les centres résidentiels pour enfants offrent des soins de groupe aux jeunes (de 0 à 18 ans) pris en charge par le ministre du Développement social et incapables de rester dans un foyer d'accueil ou avec leur famille biologique à cause de difficultés d'ordre physique ou comportemental. Les centres

résidentiels pour enfants sont conçus pour les enfants pris en charge par le ministre et les jeunes confiés à la garde en milieu ouvert sous la responsabilité de Sécurité publique.

## **Services de post-tutelle**

Avec les Services de post-tutelle, le ministère peut continuer d'offrir du soutien à des jeunes gens qui étaient auparavant pris en charge de façon permanente par le ministre.

## **Maisons de transition pour les femmes victimes de mauvais traitements**

Ce programme vise à procurer un logement d'urgence pour un maximum de 30 jours, des services de counseling d'urgence et des services d'orientation aux femmes et à leurs enfants victimes de violence sur le plan physique, affectif, verbal, psychologique ou financier.

## **Enfants témoins de violence familiale**

Ce programme assure un soutien aux mères et à leurs enfants au moyen d'interventions diverses dans les maisons de transition.

## **Communautés à l'écoute des enfants**

Communautés à l'écoute des enfants est un projet d'engagement communautaire destiné à aider les parents et les familles ayant des enfants âgés de cinq ans et moins.

## **Services communautaires destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux**

Ce programme aide les parents ou parents substituts à subvenir aux besoins particuliers, sur le plan du développement, des enfants atteints d'une déficience grave.

## **Programme de participation communautaire (PPC)**

Le PPC offre des possibilités d'enrichir le mode de vie des locataires de logements publics.

## **Programme d'action communautaire bénévole (ACB)**

Le programme ACB est conçu pour aider les organismes communautaires sans but lucratif à répondre aux besoins fondamentaux des citoyens selon leur situation d'urgence. On entend par besoins fondamentaux les vêtements, les meubles et la nourriture.

### **Services de développement de la carrière**

Ce large éventail de programmes et de services a pour mandat d'aider les personnes à acquérir des connaissances, des compétences, des attitudes et des comportements qui leur permettront de gérer leur apprentissage, leur emploi et leurs transitions de façon autonome et positive durant toute leur vie.

### **Services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants**

#### ***Programme de prestation prénatale (1-888-987-6789)***

Ce programme a été conçu dans le but d'aider les futures mères du Nouveau-Brunswick à avoir des bébés plus en santé.

#### ***Initiatives pour la petite enfance***

Ce programme offre des services prénataux qui favorisent une grossesse en santé et des services postnataux qui contribuent au développement sain des enfants de 0 à 5 ans. Les services comportent notamment le dépistage, les visites à domicile, la distribution de suppléments alimentaires et l'aiguillage vers d'autres services. Les deux régions régionales de la santé (RRS) fournissent les services du programme Initiatives pour la petite enfance.

#### ***Services destinés aux enfants d'âge préscolaire atteints de troubles autistiques***

Le gouvernement provincial attribue des contrats à des agences dans la province pour fournir des services d'intervention auprès des enfants d'âge préscolaire souffrant des troubles du spectre autistique.

#### ***Programme de l'attachement***

Le programme de l'attachement utilise une courte intervention basée sur les forces du parent pour promouvoir un attachement sécurisant. Gratuit et offert à domicile, il met l'accent sur le renforcement de la relation parent-enfant, la promotion de l'estime de soi du nourrisson et l'identification des différents rôles du parent.

### **Prestation nationale pour enfants**

Cette initiative vise à réduire la pauvreté chez les enfants au Nouveau-Brunswick et à favoriser l'intégration au marché du travail des sans-emploi.

### **Jeunes contrevenants en milieu ouvert**

Ce programme fournit des services résidentiels et de gestion de cas pour les jeunes condamnés à la garde en milieu ouvert.

### **Partenariat pour la prestation de services aux jeunes (PPSJ)**

Ce réseau de collaborateurs vise à favoriser la prestation efficace de programmes et services destinés aux jeunes à l'échelle locale et provinciale.

### **Ministère de la Santé**

#### ***Services de traitement des dépendances***

#### **Travailleurs auprès des jeunes aux prises avec la dépendance**

Ces travailleurs interviennent à l'intérieur du système scolaire auprès des jeunes adultes (jusqu'à l'âge de 18 ans inclusivement) qui sont aux prises avec des dépendances ou des comportements nuisibles qui occupent une place centrale dans leur vie. Ils examinent les questions liées à la consommation d'alcool, de tabac, de médicaments ou de drogues. Les personnes dépendantes n'ont plus contrôle sur leur consommation ou leur comportement nuisible. Elles consomment même si cela engendre des problèmes familiaux, financiers, de justice et autres. Les centres de traitement des dépendances du Nouveau-Brunswick sont répartis dans toute la province.

#### **Travailleurs communautaires auprès des personnes aux prises avec la dépendance**

Partout dans la province, ces travailleurs fournissent des services de prévention, de sensibilisation et de mobilisation de la communauté afin de promouvoir les concepts de santé de la population et de mieux-être au Nouveau-Brunswick.

## **Programme résidentiel de traitement des dépendances de Portage**

Ce programme est offert conjointement par les ministères de la Santé et de la Sécurité publique. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la description présentée dans la section du ministère de la Sécurité publique.

*Services de santé mentale*

### **Unité psychiatrique pour enfants et adolescents (UPEA)**

L'Unité psychiatrique pour enfants et adolescents est située au Moncton Hospital et est destinée à l'hospitalisation des enfants et des adolescents âgés de 9 à 16 ans. Elle compte six lits, dont une unité d'observation de deux lits. Les patients lui sont adressés par les centres de santé mentale communautaires ou par les médecins une fois que sont épuisées toutes les ressources régionales disponibles pour l'établissement d'un diagnostic psychiatrique et la recommandation d'un traitement. L'UPEA assure l'évaluation et le traitement des troubles psychiatriques chez les jeunes, y compris des interventions pharmacologiques, individuelles, de groupe et familiales. Elle offre des services à distance, par téléconférence, aux cliniciens des centres de santé mentale communautaires, aux médecins et à d'autres dispensateurs de services. Elle offre également aux familles des séances de counseling et d'éducation sur les maladies mentales, des services de soutien, de l'aide pour la gestion des médicaments et d'autres directives sur le traitement psychosocial. De plus, elle tient des ateliers de formation périodiques sur place à l'intention des cliniciens de la santé mentale et des médecins.

### **Centres de santé mentale communautaires (CSMC) – Programmes de base**

Il existe 14 CSMC au sein des deux régions régionales de la santé (A et B). Chacun est responsable de la prestation efficace des services de santé mentale dans une zone définie. Chacune des zones des deux régions régionales de la santé comporte une structure de gestion composée de gestionnaires de programmes et de directeurs dont les

responsabilités consistent à maximiser l'utilisation des ressources régionales de santé mentale et à assurer la bonne coordination des services dispensés par les centres de santé mentale communautaires, les unités psychiatriques et les autres agences et organismes non gouvernementaux pertinents de leur région. Les services de santé mentale sont offerts dans le cadre de trois programmes de base, à savoir les Services aigus, les Services aux enfants et aux adolescents (0 à 19 ans) et les Services aux adultes.

### **Centres communautaires pour personnes présentant des troubles du spectre autistique et leurs familles**

La politique provinciale en matière de services de santé mentale ainsi que le cadre législatif qui la régit prévoient la participation active des clients et de leurs familles au processus de rétablissement. La disponibilité d'activités favorisant le soutien social, l'entraide, la sensibilisation du public, les loisirs et l'intégration communautaire ainsi que l'accessibilité à ces activités représentent un élément important d'une telle démarche. Les centres communautaires pour personnes atteintes d'autisme offrent un tel soutien à ces personnes et à leurs familles.

### **Services de défense des malades psychiatriques**

Ce programme a pour but d'informer les malades de leurs droits, de les représenter auprès des tribunaux ou des commissions de recours et de veiller à ce que la *Loi sur la santé mentale* et les droits des malades soient respectés en tout temps. Il vise également à travailler avec les intervenants, les malades, les familles et les personnes les plus proches afin d'assurer que les services de santé mentale sont utilisés de façon appropriée.



### **Programme de traitement pour jeunes (PTJ)**

Ce programme vise à répondre de manière efficace aux besoins des jeunes ayant de grandes difficultés de comportement dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick. Il est constitué d'équipes régionales multidisciplinaires qui appuient les intervenants de première ligne. Au besoin, ces équipes peuvent faire appel à un service provincial de consultation et d'évaluation situé au Centre Pierre-Caissie, à Moncton. Le PTJ vise les jeunes de 18 ans et moins qui sont aux prises avec de graves troubles de conduite, qui ont subi une perte importante dans leur vie familiale et qui ont des difficultés en milieu scolaire et communautaire.

#### *Centre Pierre-Caissie*

Le Centre Pierre-Caissie est un établissement provincial de six lits situé à Moncton. Ses services sont organisés de manière à permettre l'évaluation des jeunes dans le cadre d'un programme résidentiel. Cette évaluation permet d'analyser le fonctionnement des jeunes sous divers aspects et de proposer des stratégies qui pourront être utilisées au retour du jeune dans sa communauté en réponse aux forces et besoins qui auront été cernés.

#### *Équipes régionales*

Le Nouveau-Brunswick compte 14 équipes régionales. Chaque équipe est constituée de cinq professionnels représentant l'un des cinq organismes provinciaux engagés dans le traitement des jeunes aux prises avec des troubles de conduite. Les équipes régionales du PTJ conseillent les intervenants de première ligne qui travaillent auprès des jeunes. Elles peuvent proposer des nouvelles pistes et stratégies à explorer avec le jeune ainsi qu'offrir un soutien et de la formation concernant les troubles de conduite. Ce service est offert aux jeunes de 18 ans et moins, et ce, jusqu'au retrait du consentement parental ou de la décision du jeune de se retirer du programme s'il a atteint ses 16 ans.

#### *Équipe provinciale*

L'équipe provinciale se compose d'un gestionnaire de programme, d'un psychologue, d'un travailleur social, d'un agent pédagogique, d'un pédopsychiatre, d'une infirmière et d'un adjoint administratif. L'équipe offre des services de consultation, de sensibilisation, de formation et de coordination aux 14 équipes régionales et aux divers organismes provinciaux. Ces professionnels font aussi des évaluations exhaustives des jeunes aiguillés vers le Centre Pierre-Caissie. Finalement, cette équipe aide les collectivités à acquérir et à conserver de hauts niveaux de compétence dans leur travail auprès des jeunes ayant de graves problèmes de comportement et guide les organismes gouvernementaux dans la planification des services destinés à cette population.

### **Programme de santé sexuelle**

Misant sur une approche globale relative à la santé sexuelle, le Programme de santé sexuelle a pour mandat d'améliorer et de soutenir la santé sexuelle des jeunes néo-brunswickois ainsi que d'en favoriser le maintien. Les trois principaux types de services suivants sont offerts dans le cadre du programme : sensibilisation, counseling et services cliniques.

### **Santé, éducation et services de police en partenariat (SEP)**

Le programme SEP réunit des organismes et des particuliers d'horizons différents qui ont pour but commun de s'attaquer aux questions de consommation et d'abus d'alcool ou d'autres drogues dans leurs communautés. Ce modèle de collaboration est surtout efficace pour les initiatives de prestation de service et de prévention auprès des jeunes. Grâce au renforcement des capacités, aux activités d'apprentissage par l'expérience et à l'échange du savoir, il favorise la capacité d'adaptation des personnes, des familles et des communautés.

### **Prevent Alcohol and Risk-related Trauma in Youth (PARTY)**

Ce programme permet aux jeunes d'en découvrir davantage sur les risques d'accidents associés à l'alcool grâce à des simulations de situations et à des ateliers sur des sujets connexes.



Services en établissement, gestion des interventions d'urgence et services pharmaceutiques

### **Centre de réadaptation Stan Cassidy**

Ce centre bilingue offre des services de réadaptation tertiaires spécialisés, des soins aux malades hospitalisés et des programmes communautaires à des milliers de Néo-Brunswickois qui ont été victimes de traumatismes crâniens ou médullaires ou qui souffrent de toute une gamme d'autres troubles neurologiques. Il accueille également des patients aux prises avec un éventail de troubles neurologiques acquis ou héréditaires, de troubles du développement ou d'amputation des membres supérieurs.

### **Ministère de l'Éducation**

506-453-3678 <http://www.gnb.ca/0000/index-f.asp>

*Secteur anglophone (Maternelle à la 12<sup>ème</sup> année)  
Division des services éducatifs anglophones*

### **Programme complet d'orientation et de counseling développemental**

<http://www.gnb.ca/0000/publications/ss/NBSchoolCounsellingREV.pdf> (en anglais seulement)

Ce programme est considéré comme étant la pierre angulaire du service universel. Structuré de sorte à servir toute la population étudiante, le programme d'orientation scolaire aide les élèves à déterminer les forces individuelles qui leur permettront de traverser les périodes de transition critiques.

### **Programme de transition destiné aux élèves atypiques**

<http://www.gnb.ca/0000/publications/ss/sep.pdf> (en anglais seulement)

De l'école au marché du travail ou aux études postsecondaires et à la vie adulte, le Programme de transition pour élèves atypiques est fondé sur les forces de l'élève.

### **Programme Connexion-carrière jeunesse du Nouveau-Brunswick**

<http://www.gnb.ca/0000/progs/curric/youthapp/index.asp> (en anglais seulement)

Lien direct au marché du travail, ce programme parascolaire d'un an offre aux élèves de 11e et 12e années la possibilité d'acquérir une expérience inestimable en faisant un travail rémunéré directement lié à leurs plans de transition.

### **Programme de technologies d'aide à l'éducation**

Ce programme fournit à des élèves ciblés un lien direct à des technologies d'aide à l'éducation. Les participants suivent une formation sur place sur l'utilisation des technologies et les retombées éducatives prévues.

### **Services de soutien pour un milieu propice à l'apprentissage**

<http://www.gnb.ca/0000/pol/e/703A.pdf> (en anglais seulement)

Ce programme vient appuyer la politique 703 sur les milieux d'apprentissage positifs. On y trouve diverses initiatives, notamment la lutte contre l'intimidation et le harcèlement, Finissants sans accidents, le programme *Response to Intervention* et la médiation par les pairs.

### **Programme de français intensif**

Ce programme de littératie destiné à tous les élèves de la cinquième année est conçu pour améliorer le niveau de maîtrise du français.

### **Programme de suivi au français intensif**

Ce programme de littératie est conçu pour aider les élèves qui ont terminé le programme de français intensif à approfondir leurs compétences langagières.

**Programme Explore**

<http://www.jexplore.ca/francais/programme.html>

Réservé aux élèves du secondaire, ce programme est destiné à ceux et celles qui ont la capacité de maîtriser une seconde langue. Le gouvernement fédéral leur offre des bourses pour leur permettre de poursuivre des études dans certains établissements postsecondaires.

**Programme Racines de l'empathie**

<http://www.district16.nbed.nb.ca/D16WebsiteJune07Folders/pages/programs%201.html> (en anglais seulement)

Ce programme a pour but d'offrir une expérience en classe qui favorise l'empathie chez les enfants. Il réunit des bébés et des élèves dans un environnement symbiotique qui s'est avéré efficace pour réduire l'agressivité et favoriser la tolérance et la compréhension affective chez les enfants.

**Programmes d'éducation de rechange**

<http://www.gnb.ca/0000/publications/ss/guidelinesaltereduc.pdf> (en anglais seulement)

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec les districts scolaires anglophones, offre des programmes et des services éducatifs à l'extérieur des murs de l'école. Les élèves qui participent à ces programmes doivent avoir un plan de transition individuel. Bon nombre d'entre eux ont été ciblés ou sont considérés comme des jeunes à risque.

**Programme de découverte de l'océan**

Expérience d'exploration d'une durée de deux jours au Huntsman Marine Centre, ce programme met l'accent sur la biodiversité du littoral de Fundy et s'inscrit dans le cadre du programme d'études en sciences de la 6<sup>e</sup> année. De plus amples renseignements sont disponibles auprès du bureau du district scolaire 10.

**Invitons nos jeunes au travail**

<http://www.invitonsnosjeunesautravail.ca/francais/>

Destiné à tous les élèves de la 9<sup>e</sup> année du système scolaire public, ce programme est conçu pour fournir un lien direct au marché du travail pendant un jour en permettant aux élèves de se rendre au travail avec leurs parents.

**Communautés scolaires en ACTION**

<http://www.gnb.ca/0131/community-f.asp>

Ce programme vise à créer des possibilités d'activité physique pour les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année en concertant les ressources communautaires et scolaires.

**Compétences professionnelles et possibilités de carrière dans les métiers spécialisés**

Grâce à ce programme, les élèves de 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années des écoles publiques du Nouveau-Brunswick ont l'occasion de s'initier à divers métiers. Pour ce faire, ils s'inscrivent au programme d'enseignement des métiers spécialisés et de la technologie. Ce dernier illustre bien les pratiques exemplaires en faisant le lien entre la matière enseignée et le marché du travail.

**Programme d'éducation coopérative**

Offert aux élèves de 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années des écoles publiques du Nouveau-Brunswick, ce programme prévoit des stages en milieu de travail pendant les heures d'enseignement. Il fait partie du programme d'études.

### **Rédaction de programmes d'études**

Cette initiative comprend les domaines suivants : le français de la maternelle à la 12e année, les mathématiques de la maternelle à la 12e année, divers cours de sciences de la 1re à la 12e année, divers cours de sciences humaines de la 1re à la 12e année, l'éducation physique de la maternelle à la 12e année, la formation personnelle et sociale de la maternelle à la 10e année, divers cours d'arts de la maternelle à la 12e année et diverses langues secondes de la 3e à la 12e année. Les programmes ou services ci-dessous sont aussi offerts.

### **Programme de francisation**

Il s'agit d'une série d'interventions intensives, partielles et ponctuelles que l'école francophone du Nouveau-Brunswick offre pendant une période limitée à l'élève qui parle peu ou ne parle pas le français. L'intervention vise deux axes principaux : la langue et la culture. Le programme de francisation offre un soutien linguistique en français aux enfants de parents ayant droit. Il a pour objectif d'outiller l'élève sur le plan de l'acquisition et de l'amélioration des habiletés langagières afin que ce dernier puisse participer aussi rapidement et avec le plus de succès possible au programme d'enseignement régulier ainsi qu'à la vie culturelle de l'école et de la communauté. Il est à noter que ces élèves suivent les programmes d'études prescrits tout en recevant ces services additionnels.

### **Services aux élèves ayant une déficience sensorielle**

Les services aux élèves ayant une déficience sensorielle sont destinés aux élèves malentendants et aux élèves ayant une déficience visuelle. La direction des services pédagogiques collabore avec la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA) dans les secteurs de la consultation et du prêt d'équipement spécialisé et de matériel adapté aux élèves ayant une déficience sensorielle. Tout comme la CESPA, la direction des services pédagogiques favorise l'approche auditive-verbale comme philosophie d'intervention auprès des élèves malentendants.

### **Thérapeute responsable de l'approche auditive-verbale**

Au Nouveau-Brunswick, nous avons deux personnes certifiées internationalement, ce qui est possible après avoir obtenu une maîtrise en éducation, en audiologie ou en orthophonie. Ces thérapeutes sont responsables de veiller à l'application de l'approche auditive-verbale chez les enseignants itinérants de la province.

### **Spécialiste en orientation et mobilité**

Cette personne conçoit et met en œuvre des programmes pour répondre aux besoins des élèves ayant une déficience visuelle. Elle recommande les appareils et le matériel en orientation et en adaptation de l'environnement physique des élèves ayant une déficience visuelle afin d'assurer leur sécurité ainsi que de favoriser et d'encourager l'accessibilité aux transports scolaires et en commun. Elle est responsable d'organiser et d'animer des ateliers de formation en orientation et mobilité pour le personnel itinérant ou autres personnes intervenant auprès de l'élève ayant une déficience visuelle. Elle agit comme défenseur des droits des élèves ayant une déficience visuelle pour l'intégration sociale et communautaire.

### **Programme de transition**

Ce programme est destiné aux élèves ayant une déficience sensorielle. Il prépare l'élève à effectuer harmonieusement la transition de la vie scolaire à la vie adulte. En collaboration avec le personnel des services aux élèves et de l'école, les agences communautaires et les parents, l'enseignant itinérant accompagne l'élève dans la préparation de ses plans d'avenir en utilisant l'outil PARCOURS. Ce service aide aussi l'élève à obtenir un emploi d'été et des bourses pour les études postsecondaires. L'élève ayant une déficience sensorielle profite aussi d'un suivi d'un an après sa sortie du système d'éducation public.

### **Programme de conseillers en intervention préscolaire**

Deux conseillères en intervention préscolaire (CIP) par district scolaire reçoivent les résultats de l'évaluation de la petite enfance (ÉPE-AD) faite le mois d'octobre avant la rentrée à la maternelle des enfants. D'après ces résultats, les CIP déterminent les enfants le plus à risque de connaître des difficultés à l'école. Elles rencontrent les parents de ces enfants pour les aider à mieux préparer leur enfant pour l'école. Elles interviennent aussi auprès des enfants eux-mêmes pour les aider à surmonter leurs difficultés. Les CIP rédigent ensuite un plan de transition qu'elles remettent aux écoles et aux enseignants de la maternelle qui accueilleront ces enfants.

### **Cours développés localement**

Les écoles et les districts scolaires qui désirent offrir un programme d'études qui répond à un besoin spécifique dans leur région peuvent développer le programme et faire une demande d'approbation auprès du ministère de l'Éducation. Une fois le cours approuvé, les districts sont responsables de l'offrir. Les élèves qui réussissent le cours reçoivent un crédit reconnu par le MÉNB.

### **Programmes de subventions du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport (MMECS)**

Le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick (MÉNB) collabore avec le MMECS pour offrir aux districts et aux écoles les programmes suivants : apprenants en santé (chaque district reçoit les services d'une infirmière à temps plein), subvention pour les écoles sans tabac au secondaire, subvention pour la consommation de fruits et de légumes de la 6<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année et subvention pour le programme du défi du podomètre au primaire. Pour recevoir la subvention visée, chaque école doit présenter un projet qui est par la suite examiné et approuvé par le MMECS.

### *Apprentissage électronique et des technologies*

#### **Apprentissage des cours en ligne et technologies**

L'offre de cours en ligne sur Internet a pour but premier de permettre aux élèves des écoles qui n'ont pas un taux d'inscription assez élevé ou à celles qui n'ont pas les ressources humaines disponibles d'avoir accès à un plus grand éventail de cours au choix. De plus, l'apprentissage en ligne permet l'accès par les élèves à des domaines plus spécialisés. Ces cours servent aussi à la formation continue du personnel enseignant, notamment dans le domaine de la littératie au primaire où les enseignants intéressés ont l'occasion de parfaire leurs connaissances en stratégies d'enseignement liées aux difficultés de l'apprentissage de la lecture. Enfin, les activités d'apprentissage sur le Web sont accessibles à tout enseignant qui veut les exploiter avec ses élèves en salle de classe.

#### *Apprentissage par ordinateur (APO)*

Ce programme favorise l'utilisation judicieuse des TIC (technologies de l'information et de la communication) afin d'enrichir les pratiques d'enseignement et d'améliorer les apprentissages dans le but de mieux préparer l'élève à devenir un citoyen responsable dans notre société du savoir en constante évolution.

#### *Mesure et évaluation*

#### **Services d'accommodations et d'exemptions aux examens provinciaux pour élèves à besoins particuliers**

Les élèves qui suivent le programme régulier prescrit par le MÉNB, mais qui ont des besoins particuliers peuvent recevoir des accommodations ou des exemptions aux examens provinciaux. Les directions d'école de ces élèves, avec les enseignants ressources, font les demandes d'accommodation ou d'exemption qui répondront aux besoins particuliers de ces élèves auprès de leur district. Celui-ci les vérifie puis achemine les demandes approuvées aux responsables des examens au MÉNB afin d'assurer les suivis nécessaires.

#### *Dépistage des élèves à risque*

## **Évaluation de la petite enfance – appréciation directe (ÉPE-AD)**

Cette évaluation est administrée à tous les enfants qui s'inscrivent à la maternelle lors de leur inscription. L'ÉPE-AD sert à dépister les élèves à risque afin d'intervenir le plus tôt possible auprès des jeunes et de leur famille selon les cas. Les résultats de cette évaluation sont remis aux parents et aux conseillères en intervention préscolaire de chaque district.

## **Évaluation de la petite enfance – appréciation de l'enseignante (ÉPE-AE)**

Cette évaluation se déroule en janvier et vise à déterminer le niveau de développement des élèves à la maternelle.

### *Services aux élèves*

## **Programme de services de soutien à la dyslexie**

Le MÉNB a assuré l'embauche et la formation, à l'automne 2008, de 35 enseignants ressources répartis à l'échelle provinciale. Ces enseignants ressources assureront dorénavant un service d'intervention directe auprès d'élèves ayant la dyslexie.

## **Programme de services de soutien à l'autisme**

Depuis 2006, le MÉNB organise, en collaboration avec l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB), la formation des superviseurs cliniques (enseignants ressources) et des intervenants (aides-enseignants) qui assurent un service de qualité auprès des enfants ayant des troubles du spectre autistique de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Le MÉNB cherche actuellement des moyens pour assurer la continuité de la formation pour les trois prochaines années auprès du personnel afin d'augmenter davantage le nombre de personnes formées.

## **Services d'enseignement spécialisé et de soutien aux élèves malentendants**

Le MÉNB assure l'embauche et la formation d'enseignants spécialisés dans l'intervention auprès des élèves malentendants à l'échelle provinciale. Il fait aussi l'achat d'équipement spécialisé et de diverses ressources nécessaires à l'intervention auprès de ces élèves.

## **Services d'enseignement spécialisé et de soutien aux élèves ayant une déficience visuelle**

Le MÉNB assure l'embauche et la formation d'enseignants spécialisés dans l'intervention auprès des élèves ayant une déficience visuelle à l'échelle provinciale ainsi que d'une spécialiste en orientation et mobilité. Il fait aussi l'achat d'équipement spécialisé et de diverses ressources nécessaires à l'intervention auprès de ces élèves. Enfin, il assure la transcription en braille des livres scolaires et de lecture.

## **Services de soutien technologique aux élèves ayant des besoins spéciaux et aux élèves ayant un trouble d'apprentissage**

Les enseignants ressources font des demandes de soutien technologique pour des ordinateurs et des logiciels nécessaires à l'apprentissage des élèves ayant des handicaps intellectuels ou physiques ou un trouble d'apprentissage. Les demandes sont vérifiées au MÉNB et les ressources sont remises aux élèves dans la mesure du possible.

## **Orientation et développement vie- carrière**

Les services de développement vie-carrière au primaire (15 écoles pilotes) et au secondaire sont basés sur l'approche d'orientation, qui se définit par la planification et l'intégration de stratégies éducatives d'orientation (liées à la connaissance de soi et à la connaissance du monde du travail) dans toutes les matières scolaires, afin de faciliter chez l'élève le développement de son identité personnelle et professionnelle. Les services inclus sont : services de développement vie-carrière et de transition pour les élèves ayant des besoins particuliers; cours au choix en ligne en développement vie-travail pour les élèves de 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années; cours de formation personnelle et sociale de la maternelle à la 10<sup>e</sup> année pour aider les élèves à développer des compétences de vie et de carrière.

## **Éducation coopérative**

Cours au choix pour aider les élèves à explorer des domaines de carrière qui les intéressent.

### **Services de soutien pour un milieu propice à l'apprentissage**

La politique 703 du MÉNB assure un milieu propice à l'apprentissage pour tous les élèves. Elle souligne les types de comportements non tolérés dans les écoles et oriente les écoles dans la rédaction de leur code de vie. Le MÉNB collabore avec les districts scolaires pour assurer du soutien quant aux situations problématiques liées aux comportements qui peuvent survenir dans les écoles.

### **Centres alternatifs pour jeunes à risque de décrocher**

Il existe dans chaque district scolaire des classes situées à l'extérieur des écoles où les jeunes, qui sont à risque de décrocher ou qui ont déjà décroché, peuvent recevoir un apprentissage de qualité afin d'atteindre leurs buts. Les services offerts dans ces centres permettent à ces jeunes de viser non seulement l'atteinte du diplôme, mais aussi la réussite de divers projets personnels.

### **Lignes directrices pour le fonctionnement de l'équipe stratégique et l'utilisation du plan d'intervention**

Toutes les écoles doivent fonctionner avec une équipe stratégique qui assure des suivis auprès des élèves qui ont ou qui pourraient avoir des besoins particuliers ainsi qu'un accompagnement auprès des enseignants de ces élèves. Pour les élèves qui ont des besoins particuliers liés à leurs apprentissages ou à leurs comportements, un plan d'intervention est exigé. Le MÉNB a rédigé, en collaboration avec les districts scolaires, un document décrivant le fonctionnement de l'équipe stratégique et comprenant le modèle du plan d'intervention.

### **Service de vérification des demandes pour l'enseignement à domicile**

Les parents qui le désirent peuvent choisir d'enseigner à leurs enfants à la maison. Ils doivent alors rencontrer le responsable de ce service au district scolaire et présenter leur plan d'enseignement. Le responsable peut ensuite recommander l'approbation ou le refus de la demande auprès du ministre de l'Éducation, qui accepte ou non la demande des parents.

### **Ministère de la Justice et de la Consommation**

#### **Service des ordonnances de soutien familial (SOSF)**

Le SOSF favorise les paiements de soutien familial réguliers aux enfants. Il permet aux parents de faire leurs paiements régulièrement, entièrement et ponctuellement.

### **Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport**

506-453-2909 <http://www.gnb.ca/0131/index-f.asp>

#### **Initiatives de la stratégie de mieux-être** *Écoles sans tabagisme*

Ce programme de subvention est destiné à appuyer les efforts déployés par les écoles secondaires pour mettre œuvre des plans d'action pour la réduction du tabagisme et respecter la *Loi sur les endroits sans fumée*.

#### *Subvention pour la consommation de fruits et de légumes dans les écoles*

Ce programme de subvention vise à accroître la consommation de fruits et de légumes chez les élèves Néo-Brunswickois de 6e, 7e et 8e années.

#### *Programme Le maillon*

Ce programme a pour but d'aider les jeunes de la 6e à la 12e année qui éprouvent un problème dans leur vie en leur offrant la possibilité de recevoir de l'aide par l'intermédiaire d'une personne-ressource.



## Communautés scolaires en ACTION

Ce programme est destiné à aider les écoles à adopter, à mettre en œuvre et à continuer d'offrir diverses possibilités d'activités physiques. Il vise à appuyer (et non à remplacer) les cours d'éducation physique et peut constituer une priorité communautaire et familiale s'étendant au-delà de l'école.

## Apprenants en santé à l'école

Ce programme a pour but d'améliorer la santé, le mieux-être et le potentiel d'apprentissage des élèves du Nouveau-Brunswick en favorisant des comportements sains qu'ils conserveront jusqu'à l'âge adulte. Il vise à ce que les membres du milieu scolaire-communautaire acquièrent les connaissances, les attitudes et les compétences nécessaires au mieux-être, créent des milieux d'apprentissage sains et sûrs, et aient accès aux services et au soutien dont ils ont besoin.

## Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick

1-888-830-5588 <http://www.youthinfo.ca>

## Campagne Agitez le bateau

Cette campagne prévoit une série de forums communautaires et une conférence provinciale appelée « **Le gros splash** ». Le Conseil fait part de ses observations aux jeunes et à un grand nombre de partenaires, après quoi il présente un rapport qui contient des recommandations formulées à partir de l'information recueillie pendant ces rencontres. Les participants retournent dans leurs collectivités avec un projet à mener à terme. Ils bénéficient alors d'un appui et sont tenus au courant des activités organisées dans d'autres collectivités.

## Sommet « Le gros splash »

Le sommet regroupe une centaine de jeunes de toutes les régions de la province, ainsi que des dirigeants des secteurs gouvernemental, communautaire et privé, pour participer à des groupes de discussion sur la croissance démographique et l'engagement des jeunes. « Le gros splash » présente également des conférenciers intéressants, des activités de groupes géniales et des exposés interactifs qui font valoir les notions apprises et expliquent comment l'élan acquis au cours de ce processus peut être maintenu.

## Secrétariat de la croissance démographique

506-453-3981 <http://www.gnb.ca/3100/index-f.asp>

## Programme de financement Engagement jeunesse

Ce programme fournit du financement pour la création de projets ou de services qui aideront les jeunes à intervenir davantage au sein de leurs communautés. L'aide est accordée sous la forme de subventions non remboursables.



## Bibliographie

- Association libérale du Nouveau-Brunswick. *Pacte pour le changement : Stratégie libérale pour un meilleur Nouveau-Brunswick* (en ligne), Fredericton (N.-B.), chez l'auteur, 2006.
- Santé Canada. Programme de la stratégie antidrogue et des substances contrôlées et Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. *Cadre national d'action pour réduire les méfaits liés à l'alcool et aux autres drogues et substances au Canada : Répondre à l'appel* (en ligne), 1<sup>re</sup> édition, Ottawa, 2005 (consulté le 5 décembre 2008). Sur Internet : <URL:[http://www.nationalframework-cadrenational.ca/uploads/files/TOOLS%20French/Cadre%20National%201e%20%C3%A9dition\\_FR.pdf](http://www.nationalframework-cadrenational.ca/uploads/files/TOOLS%20French/Cadre%20National%201e%20%C3%A9dition_FR.pdf)>.
- CANADA. *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, 2002, ch. 1. Sur Internet : <URL:<http://laws.justice.gc.ca/en/ShowFullDoc/cs/Y-1.5//fr>>.
- Colombie-Britannique. Ministry of Children and Family Development. *Evaluation of the Youth Agreement Program* (en ligne), [Victoria (C.-B.)], avec la collaboration du Ministry of Management Services, 2002 (consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2008). Sur Internet : <URL:[http://www.mcf.gov.bc.ca/youth/pdf/ya\\_evaluation\\_report.pdf](http://www.mcf.gov.bc.ca/youth/pdf/ya_evaluation_report.pdf)>.
- Doucet, M., L. Levac et J. Ruggeri. « The social costs of unhealthy children: Examining the future of Atlantic Canada », dans J. Ruggeri, éditeur intellectuel, *The environment and the health of children*, Fredericton (N.-B.), Policy Studies Centre, University of New Brunswick, 2006 p. 83-132.
- Hawkins, J. D., T. Herrenkohl, D. P. Farrington, D. Brewster, R. F. Catalano et T. W. Harachi. « A review of predictors of youth violence », dans R. Loeber et D. P. Farrington, éditeurs intellectuels, *Serious and violent juvenile offenders: Risk factors and successful interventions*, Londres (Royaume-Uni), Sage Publications, Inc., 1998, p. 106-146.
- Latimer, Jeff. « Thérapie multisystémique en guise de réponse à la délinquance juvénile grave » (en ligne), *JusteRecherche*, no 12 (2005) (consulté le 28 janvier 2009). Sur Internet : <URL:<http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/jr/jr12/p5d.html>>.
- Lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. *Discours du Trône, le 25 novembre 2008, troisième session de la 56<sup>e</sup> législature du Nouveau-Brunswick* (en ligne), Fredericton (N.-B.), Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, 2008 (consulté le 30 novembre 2008). Sur Internet : <URL:[http://www.gnb.ca/cnb/Promos/Throne-2008-09/Throne\\_Speech-f.pdf](http://www.gnb.ca/cnb/Promos/Throne-2008-09/Throne_Speech-f.pdf)>.
- Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada. *Destination des enfants : Consolider les services résidentiels pour les enfants et les jeunes ayant des besoins élevés au Nouveau-Brunswick*, [s.l.], avril 2003. Rapport interne pour le ministère du Développement social, Fredericton (N.-B.).
- Lipsey, M. W., et J. H. Derzon. « Predictors of violent or serious delinquency in adolescence and early adulthood: A synthesis of longitudinal research », dans R. Loeber et D. P. Farrington, éditeurs intellectuels, *Serious and violent juvenile offenders: Risk factors and successful interventions*, Londres (Royaume-Uni), Sage Publications, Inc., 1998, p. 85-105.
- Mackay, A. W. *Relier le soin et les défis : Utiliser notre potentiel humain (L'inclusion scolaire : Étude des services en adaptation scolaire au Nouveau-Brunswick)*, [Halifax], AWM Legal Consulting, 2006.
- Nouveau-Brunswick. Assemblée législative. *Invitation à se prononcer sur un projet de loi et sur un document de travail en matière d'accès à l'information : communiqué de presse NB 1429* (en ligne), Fredericton (N.-B.), le 2 octobre 2008 (consulté le 20 octobre 2008). Sur Internet : <URL:<http://www.gnb.ca/cnb/newsf/leg/2008f1429la.htm>>.

Nouveau-Brunswick. Bureau de l'Ombudsman et du défenseur des enfants et de la jeunesse. *Ashley Smith : Rapport de l'ombudsman du Nouveau-Brunswick et défenseur des enfants et de la jeunesse sur les services fournis à une jeune touchée par la justice criminelle des adolescents*, Fredericton (N.-B.), le Bureau, 2008.

Nouveau-Brunswick. Bureau de l'Ombudsman et du défenseur des enfants et de la jeunesse. *Connexions et déconnexion : Rapport sur la condition des jeunes à risque et des jeunes qui ont des besoins très complexes au Nouveau-Brunswick*, Fredericton (N.-B.), le Bureau, 2008.

Nouveau-Brunswick. Cabinet du Premier Ministre. *Le gouvernement provincial examinera le rapport du défenseur des enfants et de la jeunesse : communiqué de presse NB 178* (en ligne), Fredericton (N.-B.), 11 février 2008 (consulté le 20 octobre 2008). Sur Internet : <URL:<http://www.gnb.ca/cnb/newsf/pre/2008f0178pr.htm>>.

Nouveau-Brunswick. Groupe de travail sur l'autosuffisance. *La Voie de l'autosuffisance : Un projet de société*, [Fredericton (N.-B.)], le Groupe de travail, 2007.

Nouveau-Brunswick. Ministère de la santé et des services communautaires. *Les enfants priment tout : Projet d'étude et de refonte globales des services en matière de bien-être à l'enfance*, Fredericton (N.-B.), le Ministère, 2000.

Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation. *Les enfants au premier plan : Faire de notre système d'éducation publique le meilleur au Canada – un n défi à relever ensemble!*, Fredericton (N.-B.), le Ministère, 2007.

Nouveau-Brunswick. Ministère de l'Éducation. *Project report: The blueprint for building N.B. model schools*. Fredericton (N.-B.), le Ministère, 2008.

Terre-Neuve-et-Labrador. Department of Health and Community Services. Minister's Advisory Committee on the Operation of the Child, Youth AND Family Services Act. *The Child, Youth & Family Services Act 2000-2005: How are we doing? A Report of the Minister's Advisory Committee on the Operations of the Child, Youth & Family Services Act* (en ligne), [St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)], 2005 (consulté le 27 septembre 2006). Sur Internet : <URL:<http://www.health.gov.nl.ca/health/publications/pdf/Health%20Report%202005.pdf>>.

Thomas, Jennifer. « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2006-2007 », *Juristat*, vol. 28, no 4 (2008), [Ottawa], Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, produit no 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada.

Willms, J. D., éditeur. *Vulnerable children: Findings from Canada's National Longitudinal Survey of Children and Youth*, Edmonton (Alberta), University of Alberta Press, 2002.